

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
I.N.S.E.P.S. - DAKAR

Section des élèves-inspecteurs de l'Education populaire,
de la Jeunesse et des Sports

LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
AU SENEGAL



Monographie présentée par
M. Babilé KAGNI

JUIN 1984

	<u>PAGES</u>
AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION : GENERALITES SUR LE SPORT	7
<u>CHAPITRE I.-</u> LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE	26
I-1 CONSIDERATIONS GENERALES	26
I-2 FONDEMENTS ET BUTS	26
I-3 HISTORIQUE	29
I-4 ORGANISATION	31
<u>CHAPITRE II.-</u> CONSIDERATIONS SUR LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU SENEGAL	
II-1 CARACTERES GENERAUX	38
II-2 FONDEMENTS JURIDIQUES	40
II-3 STRUCTURES	41
<u>CHAPITRE III.-</u> L'UNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES (UASSU) - PRESENTATION -	
III-1 APERCU HISTORIQUE	45
III-2 MISSION	46
III-3 ORGANISATION	47
<u>CHAPITRE IV.-</u> LES ACTIVITES DE L'UASSU	
IV-1 CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DES A.S ...	69
IV-2 COMPETITIONS SPORTIVES	70
IV-3 MANIFESTATIONS LUCRATIVES	82
IV-4 PROPAGANDE EN FAVEUR .DU SPORT A L'ECOLE.	83

CHAPITRE V.- LES MOYENS DE L'UASSU

V-1 MOYENS FINANCIERS	85
V-2 MOYENS LOGISTIQUES	93
V-3 MOYENS HUMAINS	98

CHAPITRE VI.- ETUDES ET PRATIQUE SPORTIVE

(les expériences tentées au SENEGAL)

VI-1 COLLEGE DES ATHLETES	108
VI-2 CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES ESPOIRS NATIONAUX	109
VI-3 SECTION SPORTS-ETUDES	109
VI-4 SUGGESTIONS	110
CONCLUSION	112
TABLEAU ANNEXE (ETAT GENERAL LICENCES UASSU 1962 - 1982)	113
PARTICIPATION REGIONALE PAR SECTEURS	114
BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION	117

A nouveau le désarroi ! Mesure de la engagee de l'homme ? Je ne sais. Ce dont je suis sûr, par contre, c'est qu'il est le lot de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, se hasardent à attiquer de leur plume, une feuille de papier vierge "que sa blancheur défend".

Et voilà que, par une de ces entourloupettes dont lui seul a le secret, le hasard m'oblige, pour les besoins de la présente monographie, à subir l'épreuve. Et c'est ce qui explique mon désarroi.

Je devrais, pour être plus précis, parler de double désarroi - Car, en plus de la peur de la feuille vierge, il s'ajoute une autre tout aussi paralysante : la crainte de la simple compilation, du plagiat. Comme se plaisait à le répéter un de mes amis, en matière de sport, au Sénégal, tout a été dit, noté, écrit, enregistré, répertorié, classé. Pour la cause du sport, des hectolitres d'encre ont noirci des tonnes de papier. Au point que l'audacieux qui s'aventure à vouloir faire oeuvre de recherche en la matière peut, de prime abord, être effrayé devant la masse compacte des travaux effectués par ses prédécesseurs.

Mais, tout a-t-il été vraiment dit ? Assurément non. Beaucoup peut-être. Cependant, si élevée que soit barre des efforts fournis, elle restera toujours asymptotique à la perfection. Il y aura toujours quelque voile à lever, quelque coin d'ombre à éclairer, bref quelque pierre à apporter à l'édifice jamais achevé de l'éducation. Veille que veille, l'étudiant qui termine ses études, devra mettre à contribution toutes ses méninges, se démenar parfois comme quelqu'un qui ne sait pas nager et qu'on vient de jeter à l'eau. Contre vents et marées, la monographie devra être confectionnée. Et c'est bien ainsi.

Celle que je propose à votre lecture est axée sur le sport scolaire et universitaire dans notre pays.

Mais pourquoi le sport scolaire et universitaire, autrement dit la pratique sportive par une partie de la couche la plus jeune de la population ?

Pour des raisons personnelles essentiellement. A coup sûr, le réflexe de l'ancien instituteur a joué, qui était habitué à évoluer parmi sa jeune progéniture qui chaque année se renouvelait. Et qui lui a procuré les joies les plus intenses de sa carrière au-travers des activités combien exaltantes menées entre les quatre murs d'une classe, mais aussi et souvent, au travers des luttes épres mais fraternelles et formatrices livrées sur les stades par les équipes scolaires qu'il m'a été donné d'encadrer.

Au sortir d'une expérience longue d'une douzaine d'années, une conviction, jamais démentie à ce jour, s'est ancrée en moi que tout investissement qui se veut rentable doit être fait dans la jeunesse. Quiconque, j'en suis persuadé, suit cette ligne aussi bien dans sa pensée que dans ses actes pourra dire sans risque de se tromper, qu'il a contribué à l'érection d'un monument aussi durable que l'airain.

Ledit monument, en l'occurrence, n'est heureusement jamais achevé comme une toile de Pénélope que des siècles tissent et que des siècles défont. Mais il en reste toujours les fondements qui, s'ils ont été faits à la mesure de l'Avenir, résistent de façon durable aux assauts de l'Histoire.

L'essentiel pour tout un chacun est de pouvoir participer à cette œuvre afin de ne pas être en reste, à l'heure du bilan.

Et c'est ce que je me suis évertué à faire par l'intermédiaire de cette monographie qui se propose de

../..

jeter un coup d'oeil inquisiteur, critique sur le sport dans nos établissements scolaires dans le but d'aboutir à des suggestions susceptibles d'en améliorer la pratique.

Modestement. Et si le travail ainsi accompli parvient à intéresser plus d'un lecteur et à attirer un peu plus son attention sur tout ce qui a trait au sport à l'école, il aura été oeuvre utile.

Et cela aura été possible grâce au précieux concours de nombreux collaborateurs qui, à quelque niveau qu'ils se trouvent (DEPS, UASSU/^{BEP}SRJS) m'ont aidé dans ma tâche avec beaucoup de sincérité et de générosité.

Qu'ils en soient remerciés.

Mais Dieu ! M'est-il possible d'oublier, d'oublier les épatants camarades de cette première promotion d'inspecteurs de la Jeunesse et des Sports formés à l'INSEPS ?

Assurément non. Et c'est pourquoi, avant d'entreprendre l'analyse du sport scolaire et universitaire de notre pays sous ses divers aspects, je me permettrai de leur dire qu'ils ont été de sacrés copains.

Et maintenant, il ne me reste plus qu'à souhaiter que Jupiter-très grand, très bon, dont l'ombre se profile en toile de fond partout où il est question de sport et d'idéal olympique, me soutienne jusqu'au bout de cette aventure et me pardonne si, en cours de route, il m'arrivait de blasphémer.

oooooooooooooooo

Dakar, le 28 Avril 1984.

INTRODUCTION :

GENERALITES SUR LE PORT

Définir la notion de sport n'est qu'une chose aisée. C'est pourtant dans ce chemin aventureux que nous allons nous hasarder. Et pour ce faire, nous allons nous assurer les services du dictionnaire "Le Robert".

Ce dernier définit le sport comme étant une "activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort et dont la pratique suppose un entraînement méthodique, le respect de certaines règles et disciplines".

Cette définition, que nous faisons nôtre, résume l'ensemble des caractéristiques que nombre de spécialistes s'accordent à reconnaître à une activité pour que cette dernière puisse être qualifiée de sportive.

Nous relèverons, en premier lieu, la nécessité d'une activité physique. Le sport met d'abord à contribution le corps. C'est l'utilisation judicieuse des capacités de celui-ci qui doit être déterminante. Ce critère n'est pas sans soulever certaines questions. En effet, si le cycliste peut se targuer d'être un sportif parce que c'est son effort physique qui prévaut en fin de compte (bien que le modèle et l'état de son vélo ne soient pas à négliger), il n'en est pas de même pour le coureur motocycliste ou automobile chez qui à n'en pas douter, les capacités d'athlète sont loin de décider de l'issue de la course. Certes, ces activités exigent de leur pratiquant une condition physique exceptionnelle, une grande adresse, d'excellents réflexes et un sang-froid extraordinaire, toutes qualités qui, il faut le souligner, sont nécessaires aux sportifs "physiques" aussi. Mais ici, le nombre de cylindrées, la maniabilité de l'engin, la manière dont le moteur a été rodé, sont autant de facteurs, entre autres, avec lesquels il faut assurément compter. Les fabricants de ces machines la savent bien, eux qui ne ratent presque aucune occasion d'exploiter à des fins publicitaires les performances des autos ou motos de course sorties de leur usine.

Le critère de l'activité physique nécessaire amène aussi à se demander quelle attitude adopter à l'égard des courses hippiques au cours desquelles le gros du travail est abattu plutôt par le cheval que par le cavalier.

De même que faut-il penser de certains jeux comme le jeu de dames ou d'échecs, considérés par certains comme des sports, et qui ont la même organisation et sont sous la même tutelle administrative ? Bien que leur pratique nécessite une bonne condition psychique, donc quelques exercices physiques quotidiens, on ne saurait, en raison de l'absence d'activités corporelles au cours des compétitions, les considérer comme des sports.

Deuxième critère à prendre en compte : l'aspect ludique. Le sport est un jeu. Comme on le dit couramment, "le sport, c'est pas la guerre". Aussi, le gladiateur ne fait-il pas du sport quand il est obligé d'entrer dans l'arène, parce que pressé dans le dos par des barres de fer rougies au feu, et de livrer un combat à mort avec son adversaire pour sauver sa propre vie. Certes, on peut se demander si le sportif professionnel "s'amuse" en participant à une compétition étant donné que le stade est pour lui un lieu de travail, un endroit où il trime pour gagner son pain quotidien. Il en est de même des éléments composant certaines équipes nationales qui ont pour mission implicite de remporter coûte que coûte la victoire pour démontrer la supériorité de telle nation sur une autre, de tel système politique sur un autre. Mais, par-delà ces extrapolations d'ordre philosophique, conséquences de certaines déviations regrettables de l'activité sportive, le caractère ludique du sport est incontestable. Ce n'est pas hasard s'il est souvent prétexte de réconciliation pour des nations antagonistes. Ce n'est pas hasard non plus si l'organisation générale du sport, dans tous les pays du monde, est surtout basée sur l'association, la libre adhésion, malgré les inévitables différences qui peuvent exister d'un état à l'autre.

La compétition est aussi une composante indispensable du sport. Des troupes théâtrales peuvent se produire simultanément ou les unes après les autres dans un festival sans que cela ne prenne nullement la forme d'une compétition. Par contre quand deux équipes de foot-ball s'affrontent, fut-ce au cours d'un match amical ou d'un match d'entraînement voire d'exhibition, c'est toujours (ou du moins cela devrait être toujours) sous la forme d'une lutte au cours de laquelle chacune cherche à remporter la victoire. Ce caractère de compétition implique donc un effort toujours plus grand pour dépasser l'autre et pour se dépasser soi-même. La devise olympique "citius, altius, fortius" en est une brillante illustration.

Et pour courir toujours plus vite, sauter plus haut, lancer plus fort, il faut exiger du corps plus de ressources ce qui suppose un entraînement régulier, méthodique et même, par les temps qui courent, scientifique. Quand on a demandé au coureur américain de marathon Franck Shorter, médaillé d'argent aux Jeux Olympiques -76 à Montréal s'il avait des chances de remporter une médaille d'or aux Jeux Olympiques -80 à Moscou, il a répondu : "Si je trouve de bons médecins".

D'année en année, la science se mêle de plus en plus impérieusement au sport. Les entraîneurs s'appuient dans leur travail sur l'aide des médecins, des physiologistes, des psychologues. Les recommandations des chercheurs sont utilisées lors de l'élaboration des plans d'entraînement, du dosage des efforts demandés à l'organisme de l'athlète. C'est ainsi que, parce qu'en sport il faut presque toujours un vainqueur et un vaincu, les règles du jeu, indispensables pour départager les concurrents deviennent une donnée obligatoire. La codification est aussi un caractère inhérent à la pratique sportive. Et plus on s'élève dans les sphères de la compétition, plus cette codification (souvent universelle) est appliquée avec rigueur et précision (arbitres et juges inter-

nationaux, chronométrage électronique...). A la vérité, l'esprit humain concevrait difficilement le sport sans règles précises.

Aux composantes principales du sport - activité physique, jeu, compétition, codification -, on en rajoute une dernière qui n'est cependant qu'accessoire : le risque. Ce dernier est en fait présent dans toute activité humaine et donc dans tout sport. Il n'est que de voir le nombre de mesures de sécurité que prennent les organisateurs de manifestations sportives pour s'en convaincre. Ce qu'il faut remarquer, c'est qu'ici, le risque est connu, qu'on le brave librement et que son taux est plus élevé dans certains sports que dans d'autres. Un match de volley-ball est, en principe, moins provocateur d'accidents qu'un combat de boxe ou une course automobile.

Remarquons, pour clore cette revue des caractères de l'activité sportive, que les disciplines retenues, à ce jour, aux Jeux Olympiques sont celles où les aptitudes physiques intrinsèques sont déterminantes. Dans le texte d'application de la règle 43 de la Charte Olympique, il est spécifié que : "Tout sport, discipline ou épreuve inscrit au programme olympique ou désirant en faire partie doit servir au développement harmonieux physique et moral des hommes et/ou des femmes et doit demander une bonne part d'activité physique". C'est dire que lors de ces manifestations, le but essentiellement visé n'est pas de faire "du sport pour le sport", mais du sport pour permettre à tout un chacun de profiter de ces effets bénéfiques.

Ces derniers peuvent se résumer en un seul mot : santé, auquel on pourra greffer nombre de qualificatifs. Ainsi, les bienfaits que l'on peut tirer du sport seront, entre autres :

- La santé physique : C'est celle qui semble le plus attirer l'attention du commun des mortels. La musculature bien taillée de l'athlète, la force qui émane de tout son être ne passent pas inaperçues. Mais ce que le

sportif acquiert en plus, c'est la résistance au froid, à la chaleur, à l'infection et à d'autres facteurs défavorables. Bref, il parvient plus facilement à s'adapter aux conditions changeantes de l'extérieur. Cette capacité d'adaptation de l'organisme est le gage d'une santé réelle.

- La santé intellectuelle : Jointe à la santé physique, elle corrobore le vieil adage romain qui voulait que chaque citoyen eût "un esprit sain dans un corps sain". C'est dire que ce n'est pas aujourd'hui que l'homme a découvert que le sport accroissait les capacités intellectuelles et la résistance au surmenage.

- La santé morale : en soustrayant le pratiquant à l'oisiveté, "mère de tous les vices" et en l'astreignant quotidiennement à la loyauté, au goût de l'effort, le sport contribue à façonner la moralité de l'homme. On dira d'un homme loyal, qui ne triche pas et qui sait accepter sa propre défaite et le succès d'autrui, qu'il a "l'esprit sportif".

- La santé psychique : La pratique sportive aide l'homme à se décharger d'une grande partie de son agressivité et à lui assurer ainsi un certain équilibre psychique. Le sport a souvent été conseillé comme préventif ou même comme thérapeutique à la névrose.

- La santé sociale : Les contacts fréquents et diversifiés que le sportif doit entretenir avec d'autres (partenaires ou adversaires), sous forme de collaboration ou de confrontation, constituent pour lui un perpétuel apprentissage de la vie de groupe et facilitent grandement son intégration dans la société.

- La santé nationale : Les compétitions sportives peuvent être des facteurs certains d'unité nationale et le sont assurément pour les nations aussi jeunes que les nôtres. Un homme d'état africain affirmait naguère et sans détours que l'équipe de foot-ball de son pays avait plus fait pour l'unité nationale en 3 ans que le parti au pouvoir depuis plus d'une décennie.

Et c'est peut-être à l'appui de considérations analogues que J.F. BAYART a pu écrire, non sans une pointe de racisme, qu'en Afrique, "la conscience nationale... ne semble s'exprimer que lors des compétitions de football".

- La santé internationale : "O sport, tu es la paix", a dit le poète. Dans ce monde caractérisé par des antagonismes de toutes sortes, par la menace nucléaire, les compétitions sportives constituent une bouffée d'air pur, un peu de soleil dans l'eau froide. Bien qu'il ait été utilisé quelquefois, et à juste titre, comme moyen d'expression et de lutte, malgré les ~~excès~~^{ex} que l'on a pu commettre en son nom, le sport reste un outil privilégié de rapprochement des peuples et constitue, selon le mot heureux du Dr Primo NEBIOLO, "notre plus grand espoir".

Bref, le sport peut apporter une réponse à la jeunesse d'aujourd'hui qui, surtout dans les pays du tiers-monde, s'interroge sur son devenir, un devenir dont les contours ont tendance à apparaître de plus en plus sombres. Cette interrogation s'accompagne d'une angoisse exprimée ou refoulée, mais dont les effets sont, dans tous les cas, néfastes. Les jeunes acquerront sur les stades cette dose de courage nécessaire pour combattre les difficultés présentes et à venir. Les suicides sont extrêmement rares chez les champions. Ne serait-ce que pour ce soutien qu'il offre à tout citoyen en lui donnant les moyens de traverser gaillardement la vie, le sport mérite l'attention que lui ont prêtée les peuples depuis des temps qui remontent à des millénaires.

Il semble, en effet, que de tous temps, les hommes se sont adonnés à des exercices physiques plus ou moins violents, par jeu ou dans un esprit de compétition. Ces pratiques, qui n'avaient pas la rigueur de nos sports modernes, prenaient la forme d'une préparation à la lutte contre les nombreux dangers qui quettaient l'homme. La

force, l'endurance, l'agilité, le courage devaient être cultivés pour les besoins de la survie humaine. Ce souci, né de notre vieil instinct de conservation sera toujours présent dans l'évolution du sport à travers les siècles.

Beaucoup de sports se pratiquaient déjà dans la Grèce antique : la lutte, le pugilat, le pancrace, la course à pied, le lancement du disque et du javelot... Périodiquement, les Cités se mesuraient par l'intermédiaire de leurs athlètes (athlos = combat) en des jeux qui étaient déjà chose commune à l'époque homérique. Ces jeux avaient toujours un caractère sacré et se déroulaient non loin d'un sanctuaire. C'était le cas pour les jeux Pythiques, les jeux Néméens, les jeux Isthmiques et les jeux Olympiques. Ces derniers, qui étaient les plus fa-

meux, avaient lieu à Olympie, localité de l'Elide, au Nord-Ouest du Péloponèse. Créés, selon la légende, par Héraclès en l'honneur de Zeus, son père, les Jeux Olympiques avaient lieu tous les quatre ans, les premiers s'étant déroulés en 776 avant J.C. (date traditionnelle). Ces jeux étaient à la fois source de paix, d'enthousiasme, de fierté et d'inspiration. A leur approche, les guerres devaient s'arrêter et des trêves se conclure. Toute la Grèce se mettait en effervescence. Les vainqueurs étaient considérés par leur cités comme de véritables héros. On élevait en leur honneur des statues. Les poètes, à l'instar de Pindare dans ses Epinicies (ou Odes triomphales) composaient des chants et des poèmes destinés à immortaliser les noms des champions.

Les romains n'ont pas eu pour le sport la même ferveur que les Grecs. Ils trouvaient choquant d'exhiber des athlètes entièrement nus et préféraient les barbares jeux du cirque ou le pancrace pratiqué par des professionnels. Alors que l'athlète grec était un héros, dans un pays à la civilisation florissante, le pugiliste romain était, dans une Rome en décadence, un homme de métier,

souvent un étranger considéré comme appartenant à une classe inférieure. L'action des pédotribes, ancêtres de nos actuels entraîneurs, y avait pris définitivement le pas sur le culte du "Kēlos Kagēthos".

Le Moyen-âge, fortement marqué par le christianisme, n'aura pas été une grande période de sports. L'accent est surtout mis sur le salut de l'âme. Ce ne fut pourtant pas une période morte. Divers sports se pratiquaient parmi lesquels on peut citer les tournois, la soule, le mail, la paume. C'était des exercices violents au cours desquels il n'était pas rare qu'il y ait mort d'homme. C'est peut-être ce qui, ajouté à l'empreinte de la religion, a limité leur impact. Toujours est-il que peu à peu, les gentilshommes français du XVIIe siècle les abandonnèrent progressivement pour se livrer à des plaisirs moins violents. En Grande-Bretagne, on retrouve quelques traditions sportives dont certaines remontent au XIIe siècle (par exemple, en Ecosse, le lancer du "caber" - lourd tronc de mélèze). Mais dans l'ensemble on peut considérer que l'Europe chrétienne - du moyen-âge jusqu'à la fin du XVIIIe siècle - a ignoré le sport au sens où nous l'entendons aujourd'hui et au sens aussi des anciens grecs. Au XIXe siècle, trois personnes ont fait renaître l'enthousiasme pour les exercices physiques : l'Allemand Friedrich Ludwig Jahn (1778-1952) qui proposa l'organisation d'exercices de gymnastique pour former le caractère des futurs soldats, amenés à lutter contre l'occupation napoléonienne ; le Suédois Per Henrich LING (1776-1839), créateur de la gymnastique ^{SU}suédoise ; et surtout le pédagogue anglais Thomas Arnold¹ (1795-1842).

Cet ecclésiaste, principal du collège de la ville de Rugby, fit de son établissement un grand centre pédagogique. Il fit pratiquer aux jeunes élèves des sports individuels ou des sports collectifs, sous la direction de leurs anciens et de leurs maîtres afin de développer leur sens des responsabilités et leur loyauté (fair-play)

Ainsi naquit le mouvement sportif moderne qui devait rapidement se propager à travers le monde. On comprend dès lors pourquoi les mots et expressions anglais foisonnent dans les différentes disciplines sportives contemporaines.

Le développement du mouvement sportif devait trouver sa consécration vers la fin du XIXe siècle dans la restauration des Jeux olympiques. Cela se passait dans un pays qui pourtant, ne semblait pas, à l'époque, particulièrement touché par la manne sportive : LA FRANCE. On ne pouvait pas dire que le sévère enseignement de la gymnastique mis au point par le Colonel Amoros ait donné des résultats appréciables. Les premiers clubs sportifs créés dans les années 1890 (Racing-club, Stade français..) réunissaient surtout de jeunes snobs fortunés. C'est cependant en France que naquit l'idée du néo-olympisme et ce grâce à Pierre Frédy, Baron de COUBERTIN (1863-1937). En effet, Pierre de Coubertin proposa au cours d'un congrès international en 1892, d'internationaliser les rencontres sportives en faisant renaître les jeux olympiques de l'ancienne Grèce" pour ennoblir et fortifier les sports, pour leur assurer l'indépendance et la durée et les mettre ainsi à même de mieux remplir le rôle éducatif qui leur incombe dans le monde moderne. Pour l'exaltation de l'athlète individuel dont l'existence est nécessaire à l'activité musculaire de la collectivité et les prouesses ou le maintien de l'émulation générale". Le Congrès qui se tiendra le 3 juin 1894 dans le Grand Amphithéâtre de la Sorbonne, à Paris, décidera à l'unanimité, le rétablissement des Jeux, leur organisation quadriennale et la création d'un comité international olympique (CIO) indépendant à l'égard des nations et des mouvements sportifs. Depuis, les jeux olympiques ont connu une évolution régulière, marquée à chaque étape par des événements aussi mémorables les uns que les autres et qu'il serait trop long d'énumérer ici. Ce que l'on peut aisément constater cependant, c'est que cette évolution a été obligée de suivre la courbe de l'évolution du monde moderne, bien que le CIO se soit battu des ongles et du

bec pour faire du sport une sorte d'activité à part. Mais le fait que les Jeux Olympiques de Los Angeles doivent être organisés sans que cela ne coûte un sou aussi bien à l'Etat américain qu'à la ville hôte dénote bien que l'olympisme, dernier bastion du conservatisme en matière de sport, est en train de se mettre au pas et de régler ses pendules à l'heure du "réalisme" contemporain.

L'évolution de l'olympisme se fit concomitamment avec celle du sport en général. Ce dernier se développa d'abord dans des associations sportives, des clubs. On en dénombra plusieurs en France entre 1850 et 1873 (clubs de gymnastique et d'aviron). En 1882, quelques élèves du Lycée Condorcet fondèrent le Racing-club de France (racing = club de courses). En 1883, ce fut le tour des élèves du Lycée Saint-Louis qui créèrent le Stade français. En Angleterre, le premier club non universitaire fut le Mincing Lane Athletic club qui devint, en 1886, le London Athletic Club.

Aux Etats-Unis, le plus ancien groupement sportif fut celui du New York Athletic Club (1868). Chaque club, grand ou petit, s'évertua à procurer à ses sociétaires les moyens de pratiquer un sport (installations, encadrement). Les dirigeants conclurent des ententes avec d'autres clubs pour mettre sur pied des rencontres, des compétitions. Très rapidement, la nécessité d'une unification de l'organisation a été ressentie. Ainsi naquirent les Unions sportives nationales, qui prirent le nom de fédérations nationales (Board en anglais). Ce sont les fédérations qui organisent les rencontres officielles entre les différents clubs (championnats, coupes) et les rencontres internationales. Chaque sport a ainsi sa fédération et chaque club sportif est affiliée à autant de fédérations nationales qu'il comporte d'activités différentes. Il existe cependant, comme c'est le cas dans le domaine scolaire, universitaire et militaire, des fédérations pluridisciplinaires. Elles

Toutes les fédérations nationales sont regroupées en des organismes internationaux : les fédérations internationales ou international Boards. Chaque fédération internationale édicte les règles et règlements concernant le sport qu'elle régit, organise les compétitions internationales (championnats du monde..), tient à jour les tables de records, contrôle le respect des règles de l'amateurisme et du professionnalisme au sein de chaque discipline etc..

Entre les fédérations internationales et les fédérations nationales, il peut exister des confédérations regroupant les fédérations de tout un continent dans une discipline donnée. Il en existe plus de 20 (vingt) en Afrique (Confédération Africaine de Foot-ball, Confédération Africaine d'Athlétisme Amateur etc..). Ces confédérations, qui viennent de se regrouper en une association (UCSA) ne sont pas des organismes statutaires dépendant des fédérations internationales, mais leur utilité en tant que structures charnières et leur impact sur le développement de la pratique sportive à travers le monde font que les FIS les prennent de plus en plus en considération^{on} et dans certains cas collaborent avec elles de façon très étroite.

Contrairement à l'organisation du sport civil qui a connu une poussée de bas en haut (clubs - fédérations), le mouvement olympique a suivi un mouvement inverse. La création du CIO, organe suprême du mouvement e précédé celle des comités nationaux olympiques (CNO). Le Comité olympique national, seul et unique répondant du CIO dans chaque pays a vu sa mission définie par l'Article 24 (B) de la charte olympique. Cette mission consiste essentiellement :

- à veiller au développement et à la protection du mouvement olympique et du sport ;

- à assurer, en en ayant une compétence exclusive, la représentation du pays concerné aux jeux Olympiques ainsi qu'aux autres manifestations patronnées par le CIO ;

- à pourvoir à l'organisation de ces manifestations lorsqu'elles ont lieu dans le pays où se trouve ce CNO.

Regroupant toutes les fédérations nationales dont le sport figure au programme olympique, affiliées à la Fédération internationale reconnue par le CID comme régissant ce sport, les comités nationaux olympiques se sont regroupées en une association mondiale (ACNO) qui seconde le CID dans son travail. Récemment, les CNO africains se sont regroupés en une instance continentale : l'Association des comités nationaux olympiques africains (ACNDA). Ainsi, parallèlement aux fédérations nationales, confédérations continentales et fédérations internationales, nous avons les comités nationaux olympiques, les associations continentales de CNO et le CID assisté de l'ACNO.

Les gouvernements, cela va sans dire, n'ont pas regardé tout cela se faire sans avoir leur mot à dire. Mieux ils ont eu une part très grande dans la mise en place de toutes ces structures. Il aurait été décevant et inexplicable qu'il en fût autrement. Car si la politique est l'art de gérer les choses de la cité, et si le sport est bien de celles-ci, il est fort normal que les gouvernants se soucient de ce secteur qui, par ailleurs, revendique même un peu plus d'attention de leur part. Aussi, les gouvernements ont-ils, à quelque niveau que ce soit, prévu des instances chargées de réfléchir sur le sport et de le gérer. Au niveau national, chaque état a créé un département ministériel à cet effet. Au niveau du continent africain existe le Conseil supérieur du Sport en Afrique (CSSA) sous la tutelle de l'OUA. A l'échelon mondial, on trouve le Conseil international pour l'éducation physique et le sport (CIEPS) placé sous l'égide de l'UNESCO.

Tous les organismes que nous venons de citer, qu'ils soient olympiques, gouvernementaux ou sportifs, concourent en fait à la réalisation d'un même idéal. Aussi, pour donner à leur action une base juridique, s'appuient-ils sur un arsenal de textes (chartes, résolutions, déclara-

rations, constitutions..) qui couvrent les différentes activités d'un habit légal. Parmi ces textes fondamentaux, citons tout d'abord la "Déclaration des droits de l'homme et du citoyen" qui, exposant les "droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme..", affirme en son article premier que "les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits". Faisant écho à son aînée de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme votée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations-Unies proclame à son tour les droits fondamentaux de l'humanité, droits parmi lesquels on dénombre celui à l'éducation et au mieux-être.

Le sport, parce que facteur d'éducation et de mieux-être, devenait ainsi un droit pour les citoyens. Ces derniers étant tous égaux en droits, ils étaient donc tous concernés. L'idée d'institutionnalisation mais surtout de démocratisation du sport (le sport pour tous) était née. Ceci ne constituait pas une mince conquête si l'on sait que depuis l'antiquité, existait une discrimination certaine dans ce domaine. Ceux qui n'étaient pas des grecs purs ne pouvaient participer aux Jeux Olympiques qui, en outre, étaient interdits aux femmes sous peine de mort. Au début du mouvement sportif moderne, le critère de discrimination était surtout fondé sur la fortune. N'oublions pas que les premiers clubs sportifs ont été créés par de jeunes snobs aux familles fortunées. Les sportifs furent même classés en deux catégories : les sportifs "nobles" (les amateurs) qui pratiquaient pour la gloire et le plaisir, et les sportifs "honteux" (les professionnels) qui monnayaient leurs forces comme, pensait-on à l'époque, les femmes de mauvaise vie monnayaient leurs charmes. La définition de l'amateur, promulguée en 1866 est en elle-même tout un programme : "Est amateur tout gentleman qui n'a jamais pris part à un concours public ouvert à tout venant ou pour de l'argent provenant des admissions sur le terrain ou autrement, ou qui n'a jamais été, à aucune période de sa vie, professeur ou moniteur de ce genre d'exercice comme moyen d'existence, qui n'est ni ouvrier, ni artisan, ni journalier".

Cette définition qui sera modifiée à partir de 1880 est cependant typique d'un état d'esprit qui régnait à l'époque. Et dont les survivances se dénotent encore aujourd'hui. Il est rare de trouver des foot-balleurs ou des boxeurs dans la "haute société". "De même, les couches prolétaires ne regorgent pas de champions de golf ou de badmington. En dépit de ces écarts, on peut affirmer que la volonté de démocratisation du sport existe réellement. La charte olympique n'admet aucune discrimination... à l'égard d'un pays ou d'une personne pour des raisons raciales religieuses ou politiques". La charte internationale de l'éducation physique et du sport adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1978 souligne : (Article premier) "Tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'éducation physique et au sport, qui sont indispensables à l'épanouissement de sa personnalité. Le droit de développer des aptitudes physiques, intellectuelles et morales par l'éducation physique et le sport doit être garanti tant dans le cadre du système éducatif que dans les autres aspects de la vie sociale".

Ce droit n'est démenti par aucune Constitution au monde. Tous les pays mettent un point d'honneur à faire en sorte que leurs lois fondamentales soient, dans le domaine de l'éducation, conformes aux prescriptions édictées par les instances internationales.

C'est ainsi qu'au Sénégal, la Constitution garantit, dans son préambule, le respect et la garantie intangibles des droits économiques et sociaux ; elle reconnaît à tout un chacun (Titre II, art.6) : "...le droit au libre développement de sa personnalité..."

De nombreux textes législatifs et réglementaires viendront expliciter, dans le domaine du sport, les grandes lignes posées par la Constitution. Tous ces textes sont, à quelque chose près, résumés dans la charte du Sport. Cette dernière, dans son exposé des motifs estime qu'il revient à l'Etat et aux collectivités publiques et privées... de



donner à chaque sénégalais la possibilité de pratiquer l'activité sportive de son choix, au niveau où sa volonté et ses capacités personnelles lui permettent d'accéder". L'article 2 de la même charte déclare : "L'Etat et les collectivités publiques et privées créent les conditions préalables et les institutions qui garantissent la pratique sportive amateur, pluridisciplinaire et démocratisée, principalement sous forme :

- d'éducation physique et sportive, facteur d'éducation, ~~d'hygiène corporelle~~, d'hygiène corporelle et de santé de la jeunesse ;

- de sport récréatif, facteur de détente, de loisir et d'animation de masse ;

- de sport de compétition, facteur de formation, d'émulation et d'épanouissement physique et moral des individus".

La lecture du texte de cet article montre que les ambitions du Sénégal n'ont rien à envier, au plan philosophique, aux autres pays de la Planète. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement, car la pratique sportive est très ancienne chez nous. De nombreux sports étaient à l'honneur dans notre pays. Malheureusement ils n'ont été confiés qu'à ces matières fugaces que sont la parole et la mémoire des anciens. Certains sont parvenus jusqu'à nous (lutte, "coupé"... tandis que d'autres se sont perdus dans la nuit des temps d'où de nombreux chercheurs tentent de les extirper, avec un certain succès semble-t-il.

Néanmoins, l'on s'accorde à situer vers 1920 la date où le vent du mouvement sportif moderne a commencé à souffler sur notre pays. Ce furent les marins, les militaires et les enseignants qui en furent les vecteurs. Des clubs sportifs d'Européens se créèrent (END, USTD,...). Puis ce fut le tour des clubs regroupant des sportifs autochtones (USI, JA, US GORÉE, FFS etc..).

Les principaux sports pratiqués étaient le foot-ball, la natation, l'athlétisme, le volley-ball, le basket-ball, la boxe... On notait déjà la participation de nombreux sénégalais aux compétitions militaires en France et certains d'entre eux furent même sélectionnés en équipe de France militaire. De cette date à l'après-guerre, des noms illustres sont à retenir : MBarick FALL dit Batling SIKKI, Idrissa DIDNE, Assane DIOUF, Raoul DIAGNE, Alassane DJIGO etc...

Après 1945, le sevrage d'avec la métropole se dessine. La Ligue d'ADF de foot-ball est créée qui organisera jusqu'à l'indépendance la fameuse coupe d'ADF qui fait la fierté de nos aînés parce que pratiquement dominée par le Sénégal, mis à part quelques accidents de parcours (Racing club de CONAKRY en 1950, JA de BAMAKO en 1954..).

D'autres ligues seront créées dans divers sports et qui, après l'indépendance, passeront le flambeau à des fédérations nationales. Chacune d'elles a reçu délégation de pouvoirs du département de la Jeunesse et des Sports pour organiser et développer le sport relevant de son secteur (Arrêté 12-527 du 31.08.1966). Ces fédérations assurent l'organisation de compétitions nationales, mais aussi la participation du Sénégal aux compétitions africaines (coupes d'Afrique, Jeux africains) et mondiales (coupes du Monde). Un comité national olympique (CNOS) qui deviendra par la suite Comité national sportif sénégalais (CNOSS) assurera régulièrement la participation des sportifs sénégalais aux Jeux Olympiques.

Tout ceci sera coordonné par un Département chargé des Sports. Celui-ci sera d'abord une direction générale de l'Education qui prendra en main le sport et surtout l'EPS. Elle était rattachée à la Présidence du Conseil et était surtout dirigée par des coopérants. Elle connaîtra ensuite plusieurs avatars (Commissariat général, Secrétariat d'Etat etc.). Aujourd'hui, les destinées du

sport sont confiées à un Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé de définir et de mettre en oeuvre la politique de Jeunesse et de Sports de notre pays. Il a à poursuivre la tâche entamée par ses prédécesseurs à savoir le développement de l'éducation physique et du sport, la multiplication des infrastructures sportives et la formation des cadres. C'est ainsi qu'il est envisagé la création d'un stade par région (6 (six) ont déjà été construits) et que des institutions de formation (CNEPS, INSEPS) ont été mises sur pied.

L'organisation nationale a été accompagnée de mesures de décentralisation au niveau des régions et des départements ; les services régionaux de la Jeunesse et des Sports, les centres départementaux d'Education populaire et sportive (CDEPS) se sont multipliés, servant de relais au Ministère, tandis que les ligues et districts en faisaient de même pour leurs fédérations.

Cependant, en dépit de son organisation qui paraît de prime abord parfaite et des déclarations d'intention généreuses à souhait, le sport connaît des difficultés et ce à tous les niveaux. Et ces difficultés sont nombreuses. Nous en retiendrons deux qui sont d'ordre politique d'une part et d'ordre économique de l'autre.

Les problèmes politiques sont surtout le lot des organismes internationaux. Le drame des otages israéliens des Jeux Olympiques de Munich-72, le boycott des J.O de Montréal-76 par la plupart des pays africains et de Moscou-80 par les pays occidentaux en sont les dernières illustrations les plus frappantes. Elles sont certes de nature à émouvoir certaines âmes sensibles nostalgiques du sport "pur" (a-t-il jamais existé ?) et pour qui la politique ne doit pas être mêlée aux choses du sport. Utopie ou mauvaise foi ? Je ne sais. Ce qui est certain, c'est que le sport est un moyen d'expression comme un autre, une activité humaine. Or, nous l'avons dit plus haut, rien de ce qui est humain ne devrait être étranger à la poli-
..../..

tique. D'ailleurs, les organismes sportifs internationaux s'accrochent de plus en plus de cette situation et composent, dans les faits, avec les considérations politiques.

Les difficultés économiques sont, par contre, le partage des pays sous-développés, dont le nôtre. Les corollaires de ces difficultés se traduisent dans le domaine sportif par :

- une insuffisance ~~ou~~ ~~grande~~ d'infrastructures sportives. Ces dernières coûtent fort cher et les capitaux nécessaires à leur implantation font souvent défaut.

- une pénurie alarmante de cadres tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

- une mentalité, pas anti-sportive, mais non sportive parce que plus portée d'abord à gagner le pain quotidien et insuffisamment sensibilisée.

- un exode de l'élite sportive vers les pays nantis pour y rechercher ce que, hélas ! Sa patrie d'origine ne peut lui donner, faute de moyens.

Cependant, malgré les innombrables écueils qui se dressent devant lui, le mouvement sportif va son petit bonhomme de chemin. Son impact sur la vie des nations est désormais indéniable et il faut être en retard par rapport à son époque pour ne pas le connaître. Universellement accepté comme facteur de santé, de développement, de formation de l'homme, de paix entre les peuples, il acquiert au fil des ans une importance qui n'échappe aux dirigeants d'aucun pays. C'est pourquoi ces derniers sous tous les cieux et depuis des temps très reculés, ont compris l'intérêt qu'il y avait à inculquer ses vertus dans l'esprit de leurs concitoyens, et ce, depuis le bas-âge.

L'institutionnalisation de l'école, sa démocratisation de plus en plus poussée, le désir de doter l'homme

d'une formation intégrale, la proclamation du droit de tous les citoyens à l'éducation, tout cela a constitué un arsenal de facteurs militant pour l'introduction du sport dans la vie de l'école comme un élément nécessaire, voire obligatoire.

Ainsi, à côté des sports civil, militaire et même corporatif, le sport scolaire allait conquérir droit de cité, s'organiser tant à l'échelon national qu'international pour acquérir de nos jours un retentissement qui n'a rien à envier au mouvement olympique dont il est, d'ailleurs, le plus sûr soutien. Au travers de plusieurs péripéties qui ont jalonné son histoire, le sport scolaire et universitaire s'est implanté avec de plus en plus de solidité au coeur des nations. Dans l'arène internationale, il compte plusieurs titres de noblesse grâce à l'impulsion qu'ont/donné^{su lui}, à travers vents et tempêtes, l'actuelle Fédération internationale du sport universitaire (FISU) et les organismes qui l'ont précédée.

Il convient donc, après avoir campé dans un chapitre premier, les caractéristiques et les objectifs du sport scolaire et universitaire, de faire revivre sa saga, d'examiner ses différentes formes à travers le monde.

Le chemin sera alors tout tracé pour un retour au Sénégal dont la situation dans ce secteur précis, est notre préoccupation première. Il s'agira d'adopter une démarche en tryptique : observer, analyser, proposer. Ce sera l'objet des chapitres suivants :

Enfin, une esquisse de conclusion sera tentée qui ne sera en réalité qu'une fenêtre ouverte sur l'avenir. Car, il est aussi prétentieux de vouloir conclure en matière d'éducation qu'en matière d'art. Dans ce domaine, l'insatisfaction que l'on doit nécessairement ressentir en contemplant sa propre oeuvre doit porter en elle même le germe de l'oeuvre suivante./-

CHAPITRE I
=====

LE PORT COLAIRE ET
 NIVERSITAIRE

I- 1 CONSIDERATIONS GENERALES -

Parler de sport scolaire et universitaire peut paraître à priori paradoxal. Car, nous l'avons vu plus haut, le mouvement sportif était, de par sa naissance, scolaire et universitaire. Il est besoin à ce propos de se rappeler le rôle d'un certain Thomas Arnold principal du célèbre collège de Rugby. C'est à partir de cet établissement que le sport se répandit à travers les autres collèges britanniques (Eton, Harrow), les universités (Oxford, Cambridge), avant de se propager dans les autres pays. N'oublions pas non plus que ce sont des lycéens qui ont été à l'origine de la création des premiers clubs sportifs français. A partir de toutes ces considérations, parler de sport scolaire peut paraître un pléonasme.

Erreur ! Depuis l'époque de Thomas Arnold, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Et nos braves étudiants, bien qu'étant les plus grands pourvoyeurs des stades en sportifs, ne tiennent plus le devant de la scène avec leur statut réel. Les ogres, constitués par le mouvement olympique et les fédérations internationales sportives unidisciplinaires, leur ont enlevé la première place. En apparence. Car s'ils tiennent le premier rang dans les journaux et autres médias ainsi que dans la capacité à soulever l'enthousiasme et la ferveur populaire, le sport scolaire et universitaire lui, tiendra toujours la première place, la plus réelle en fin de compte, dans la vie des sportifs. Et il en a toujours été ainsi.

I-2 LES FONDEMENTS ET BUTS

L'Education, nous l'avons vu, est considérée dans toutes les grandes déclarations et chartes universellement adoptées, comme un droit dont tout être humain peut se prévaloir.

Mais nous avons aussi, dans notre analyse trouvé tellement d'avantages à la pratique sportive pour

l'épanouissement total de l'homme que l'on est en droit de penser qu'une éducation qui n'intégrerait pas la dimension sport serait une éducation tronquée. C'est aussi l'avis de l'UNESCO qui, en élaborant la charte internationale de l'éducation physique et du sport, est "convaincue que l'exercice effectif des droits de tout homme dépend pour une part essentielle de la possibilité offerte à chacun et à chacune de développer et de préserver librement ses moyens physiques, intellectuels et moraux, et qu'en conséquence l'accès de tout être humain à l'éducation physique et au sport devrait être assuré et garanti". Bien que l'expression "tout être humain" soit assez explicite, la charte de l'EPS a tenu à préciser que "des conditions particulières doivent être offertes aux jeunes, y compris les enfants d'âge préscolaire... afin de permettre le développement intégral de leur personnalité grâce à des programmes d'éducation physique et de sport adaptés à leurs besoins" (Article 1-3). Elle affirme aussi avec netteté que "tout système global d'éducation doit réserver à l'éducation physique et au sport la place et l'importance nécessaires pour établir l'équilibre et renforcer les liens entre les activités physiques et les autres éléments de l'éducation". (Article 2-3). Pour ce faire, "...les programmes d'éducation physique et de sport doivent contribuer, par leur contenu, comme par leurs horaires, à créer des habitudes et des comportements favorables à l'épanouissement de la personne humaine" (article 3-2).

Après avoir recommandé la mise à contribution d'un personnel qualifié pour l'enseignement, l'encadrement et l'administration de l'éducation physique et du sport, la charte souhaite que des équipements et matériels appropriés soient "prévus et installés en quantité suffisante pour permettre en toute sécurité une participation intensive aux programmes scolaires et extra-scolaires d'éducation physique et de sport (article 5-1). Elle invite "les gouvernements, les pouvoirs publics, les

écoles, et les organismes privés compétents" à oeuvrer "pour planifier la mise en place et l'utilisation optimale des installations, des équipements et des matériels pour l'éducation physique et le sport" (article 5-2).

Tous ces articles, destinés à donner un contenu pratique dans le domaine qui nous intéresse, aux grands idéaux prônés par la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte des Nations Unies, la charte olympique, nous indiquent de façon indiscutable, la nécessité qu'il y a d'implanter le sport dans nos institutions d'éducation, à savoir les établissements scolaires et universitaires. Mieux, ils nous invitent à donner à ce secteur une certaine primauté.

Cette primauté tient aux buts assignés au sport dans nos écoles et universités à savoir :

- permettre à chaque élève ou étudiant de pratiquer le sport de son choix, selon ses aptitudes et ses possibilités.

- de créer une conscience sportive au niveau de la jeunesse, conscience qui aidera l'enfant dans la pratique immédiate et future du sport.

Bref, il s'agira de mettre à la disposition des élèves, les moyens de profiter des bienfaits du sport, bienfaits que nous avons longuement énumérés dans le chapitre précédent. Mais il sera aussi question de faire en sorte que, une fois sorti de l'école, il puisse aimer et pratiquer le sport. Former l'enfant par le sport et pour le sport, tel est l'objectif majeur.

La charte que nous avons évoquée n'eût pas existé que le sport scolaire et universitaire devrait quand même être institué et avec un caractère prioritaire pour atteindre les objectifs que voilà. Car la conscience et la pratique du sport ne s'imposent pas par décret. La meilleure manière de leur assurer efficacité et pérennité est de les cultiver dans les jeunes esprits. L'école et

l'université ayant pour vocation de recevoir des enfants et des jeunes qui ont le droit et le devoir de les fréquenter, c'est donc vers cette cible qu'il faut diriger en priorité l'activité sportive. C'est là une justification majeure de l'existence et de l'importance du sport scolaire et universitaire. Une justification qui a été perçue bien longtemps avant l'adoption de la charte internationale de l'éducation physique et du sport.

-3 HISTORIQUE.

Car l'idée d'intéresser les plus jeunes aux activités physiques ne date guère de notre époque. Les inévitables Jeux Olympiques de l'antiquité réservaient leur cinquième jour aux adolescents. Ces derniers se mesuraient à la course, à la lutte, au pugilat et effectuaient un véritable parcours du combattant.

A Sparte, toutes les premières années de la vie d'un homme n'étaient qu'exercices d'endurance physique et morale. L'éducation perse, qui a de nombreuses ressemblances avec celle à Sparte, est d'abord physique et militaire : on apprend à l'enfant à tirer de l'arc et à lancer le javelot, on l'endurcit à la fatigue, à la faim, à la soif ; on l'entraîne à la chasse, au maniement des chevaux ; on ^{le} prépare à son futur métier de soldat. Ce fut aussi le cas à Rome où le Champ Mars servait de théâtre à l'initiation des enfants à diverses activités : ballon (herpastum ou follis en latin), lancer du disque, course, sauts, le tout sans prétention esthétique et dans le seul but de former des guerriers.

L'influence grecque apportera certains bouleversements à cette conception avec l'avènement du fameux "mens sana in corpore sano". Malgré sa répulsion pour les choses du corps, le moyen-âge laissera une place à l'éducation de la chevalerie qui, avec son idéal social, la place qu'elle fait au développement physique et pratique (entraînement militaire, équitation, chasse, nage, escrime..) contraste beaucoup avec l'idéal monastique. Montaigne préconisait (au XVI^e siècle) que les exercices physiques

../..

fassent partie intégrante de l'éducation des enfants. Dans le chapitre 26 du Livre 1 de ses "Essais", il déclare: "ce n'est pas assez de lui (l'enfant) roidir l'âme ; il lui faut aussi roidir les muscles". Il faudra cependant attendre la fin du XIXe et le début du XXe siècle pour voir l'éducation physique, puis le sport s'implanter dans l'école française. Ce sera grâce à la création de l'École de Joinville, école qui évoque les noms d'Amoros, du lieutenant d'ARGY, de DEMENY. L'action de TISSIE et BAQUET parachevèrent cette implantation avec l'élaboration en 1946 à l'INS de Paris de la "méthode sportive" d'éducation physique.

Les élèves et étudiants n'ont évidemment pas attendu cette date pour s'organiser et assurer à leur sport une certaine autonomie. Influencés par les idées de Pierre de Coubertin, ils organiseront en mai 1924 à Paris une "olympiade universitaire" qui n'était que la première version des actuelles "universiades". Cette manifestation, organisée par Jean Pétitjean sous le patronage de l'Union nationale des étudiants français (UNEF) devait enregistrer une participation de marque : celle du champion olympique américain Charlie PADDOCK.

Après les congrès d'étudiants de Varsovie et de Prague, les premiers "Jeux mondiaux universitaires" se déroulèrent en 1927 à ROME. Ils seront organisés régulièrement. Les villes qui les accueillirent jusqu'en 1939 furent : Darmstadt (1930) Turin (1933) Budapest (1935) ~~Paris~~ (1937) Monaco (1939). Un des faits marquants, entre autres, de cette période faste des "Jeux" fut l'établissement pour la première fois d'un record mondial durant les universiades (BECCALI - 1500m) en 1933 à Turin.

Puis vint la guerre. Les jeux mondiaux durent interrompre leur cycle. Ce dernier reprendra en 1947 à Paris sous l'égide de l'Union internationale des étudiants (UIE) avec un hôte de marque : le tchécoslovaque Emil ZATOPEK futur champion olympique de 5000, de 10.000m et de marathon.

C'est alors que commença la fameuse "guerre froide" conséquences des divergences de vue entre l'Union Soviétique et les Etats-Unies. Une sorte de scission se créera entre les étudiants, qui sera à l'origine de la Fédération internationale du sport universitaire (FISU) née en 1948 à Luxembourg.

Pendant que l'UIE organisait les jeux universitaires de "l'Est", la FISU faisait de même pour ceux de "l'Ouest". Cette situation douloureuse cessera après les Universiades de Turin (1959) date à laquelle les membres de l'UIE acceptèrent de rejoindre la FISU.

Ce fut le début de l'âge d'or que vivent à l'heure actuelle, les jeux mondiaux universitaires. Tour à tour, Sofia (1961) Porto Allegre, au Brésil (63) Budapest (65) Tokyo (67) et bien d'autres villes auront le redoutable honneur de les abriter. Le Dr Primo NEBIOLO prendra la barre de la FISU en 1961. Il la tient encore. Depuis, la FISU s'est développée pour devenir l'une des plus importantes fédérations sportives pluridisciplinaires du monde. La masse de ses adhérents croît constamment. Et il est encourageant de constater le nombre toujours plus grand des associations de pays en voie de développement (dont le Sénégal) se joignant à la FISU.

I- 4 ORGANISATION

Les importantes manifestations de cette fédération ont acquis une renommée mondiale. Les jeux d'hiver, autant que ceux d'été, tiennent une bonne place dans le calendrier des compétitions internationales. Par ailleurs, des championnats du monde universitaires de différentes disciplines sportives (Foot-ball, Judo, Orientation, Cross) n'entrant pas dans le programme des universiades, sont organisés régulièrement.

Mais l'activité de la FISU ne se limite pas à l'organisation de grandes manifestations mondiales. Elle s'est fixée un but : celui d'attirer l'attention des ins-

titutions et du public sur l'importance de l'éducation physique dans les écoles et les universités et d'encourager les activités sportives scolaires et universitaires.

Une commission spéciale permanente, la commission d'Etude du Sport universitaire (CESU) fait des recherches sur les aspects psychologiques, médicaux et pédagogiques du sport universitaire. Des séminaires à cet effet, se tiennent régulièrement, comme par exemple à l'occasion des Universiades de Mexico-79 et de Bucarest - 81.

On peut retenir que le but principal de la FISU, qui constitue en quelque sorte le couronnement de la longue marche du sport universitaire, est d'amener les étudiants des différents pays à se rencontrer au cours des compétitions sportives, à favoriser et approfondir les contacts et la compréhension mutuelle qui existe entre eux.

C'est le même but que poursuit l'ISF (Fédération internationale du sport scolaire). Cet organisme, créé en 1972 à Beaufort (LUXEMBOURG) réunit tous les deux ans les équipes de Benjamins, Minimes et Cadets de divers pays. Cependant, son envergure n'est pas aussi étendue (hélas !) que celle de la FISU et le Sénégal (hélas !) n'en est pas membre.

Au-dessous des organismes mondiaux que sont la FISU et l'ISF, viennent les structures continentales. Celle qui concerne l'Afrique est dénommée Fédération africaine du sport universitaire (FASU). Elle poursuit les mêmes buts en Afrique que la FISU dans le monde entier. Le siège de la FASU se trouve à Accra (GHANA) où résident son président et son secrétaire-trésorier. Les perturbations politiques traversées par ce pays ces dernières années sont peut-être une des raisons de la profonde léthargie que connaît la Fédération sportive des étudiants africains. La FASU a quand même eu à son actif quelques

.../...

jeux comme ceux organisés à Nairobi (KENYA) en fin 78.

L'inaction de la FASU n'empêche cependant pas les sous-régions de s'organiser au niveau du sport étudiant. Les jeux universitaires de l'Afrique de l'Ouest, patronnés par la CEDEAO, en sont un exemple. Les derniers du genre se sont déroulés à Yamoussoukro (CÔTE D'IVOIRE) et ont vu la participation d'athlètes sénégalais.

Mais une chose est de permettre à ses étudiants d'être présents aux rendez-vous internationaux sportifs. Une autre chose est d'administrer et de développer le sport scolaire et universitaire dans son propre pays. Et c'est là que les différences apparaissent, tributaires des moyens financiers matériels et humains, mais aussi de la démographie et de l'organisation générale de la société concernée.

Aux Comores, pour commencer par un pays sous-développé et de petite superficie, le sport scolaire est organisé par la loi 81-29 relative à l'organisation des activités physiques et sportives. Cette loi rend obligatoire la création d'associations sportives dans tout établissement secondaire, technique ou supérieur. Les élèves adhèrent librement à ces associations dont la création est facultative dans les écoles élémentaires. Les associations sportives sont obligatoirement affiliées aux fédérations nationales à raison des activités sportives pratiquées. C'est dire qu'un établissement scolaire au sein duquel on joue du foot-ball, du basket-ball et de l'athlétisme verra son association s'affilier à chacune des fédérations régissant respectivement ces sports. L'organisation et la coordination des compétitions scolaires reviennent donc, dans ce pays, aux fédérations. Il n'existe pas d'organisme pluridisciplinaire chargé de ce domaine.

Au Congo par contre, on estime que le sport scolaire et universitaire est une chose trop sérieuse pour être confiée à des administratifs ou à des organisations

bénévoles. C'est pourquoi l'office national du sport scolaire et universitaire (ONSSU) est directement rattaché au parti au pouvoir. Il est contrôlé par le comité central de l'Union de la Jeunesse socialiste du Congo (UJSC) qui se charge des tâches de conception et d'orientation ; le volet technique et d'exécution est assuré par les agents du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère des Sports.

En Union Soviétique, où la nécessité pour l'Etat de concourir au "développement de l'éducation physique et du sport de masse" est mentionnée expressément dans la Constitution, l'ensemble des normes sportives nationales sont définies par le mouvement dénommé "Prêt au travail et à la défense de l'URSS" (GTO). Grâce à l'action du GTO, deux millions et demi d'élèves fréquentent les écoles sportives pour enfants et adolescents. Il y a plus de 6.000 écoles de ce genre dans le pays.

Plusieurs manifestations de masse mobilisent cependant 25 millions d'écoliers qui participent aux tournois "Départ des espoirs", aux prix des clubs "ballon de cuir", "le palet d'or", "la sauterelle" (sauts en hauteur) etc... Toutes ces manifestations aboutissent tous les deux ans aux Spartakiades nationales qui enregistrent la participation de centaines de milliers d'écoliers.

Les élèves des établissements d'enseignement technique professionnel, regroupés dans la société sportive nommée "Troudovyé rezervy" parviennent à mobiliser 3.500.000 des leurs.

Quant à l'association sportive fédérale des étudiants (Bourévestnik) elle compte bon an, mal an, 2.500.000 membres.

Ici, comme on le constate, le sport scolaire et universitaire s'intègre de façon globale dans le mouvement sportif national. Le cloisonnement entre divers

secteurs sportifs n'est pas très marqué.

En Allemagne de l'Ouest, les étudiants sportifs se sont regroupés autour de l'ADH (Allgemeine Deutsche Hochschulssportverband) qui est tout simplement l'Association sportive universitaire allemande. L'ADH constitue l'association fondamentale de l'organisation des sports universitaires en République Fédérale d'Allemagne. Elle regroupe plus d'un million de membres, 59 écoles supérieures. Elle est dirigée par un conseil d'administration paritaire composé d'étudiants et de responsables de l'Université. Créée en 1948, membre de la FISU en 1951, l'ADH organise les championnats universitaires allemands, assure la participation de la RFA aux championnats mondiaux et aux Universiades.

En Espagne, le "Consejo Superior de Deportes" (Conseil Supérieur du Sport) a délégué ses pouvoirs à une commission nationale du sport scolaire, responsable de cette activité dans les niveaux primaire et secondaire.

Le niveau supérieur est géré par une "Fédération Española del Deporte Universitario (FEDU) qui est membre de la FISU. Elle comptait 39.615 licenciés au cours de l'année universitaire 82/83.

Aux Etats-Unis, pays du libéralisme par excellence, l'Etat n'a presque pas son mot à dire en ce qui concerne le sport scolaire et universitaire. Les établissements et universités (privés pour le plupart) s'intéressent cependant de très près au développement sportif des enfants qui leur sont confiés. Certains secteurs comme le basket-ball et même l'athlétisme sont souvent dominés par des étudiants. Ces derniers, pour peu qu'ils fassent partie de l'élite ou possèdent des aptitudes à devenir futurs champions, se voient octroyer des bourses d'études et toutes sortes de facilités pour allier sport et études.

En France, contrairement à ce qui s'est passé chez nous, l'ancienne Association du Sport Scolaire et Universitaire (ASSU) a cédé la place à la Fédération Nationale du Sport Universitaire (FNSU) et à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Ce sont ces deux organismes qui tiennent entre leurs mains les destinées du Sport scolaire et universitaire français, le premier intervenant dans le secteur universitaire tandis que le second s'intéresse plus particulièrement au niveau secondaire.

A l'échelon régional, les activités de la FNSU sont coordonnées par des services universitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS) s'il n'existe qu'une seule université dans la région, et dans le cas contraire par des services inter-universitaires d'APS (SIUAPS). Contrairement aux organes nationaux qui, eux, sont sous l'autorité de directeurs (Inspecteurs principaux de la Jeunesse et des Sports) nommés par le département de tutelle, les SUAPS et SIUAPS sont dirigés par des professeurs d'EPS cooptés par leurs collègues. Les organes que voilà s'occupent d'abord d'Education physique et sportive (plus sportive que physique) auprès des étudiants volontaires. Chaque professeur s'y consacre à une spécialité. Par delà l'enseignement de l'EPS, les SUAPS et SIUAPS coordonnent et organisent les rencontres sportives de la FNSU au niveau régional.

L'UNSS est aussi représentée, à l'échelon de la région par un directeur nommé par l'administration.

Mais un troisième larron entre ici en scène : c'est le délégué de l'Union sportive de l'Enseignement primaire (USEP). L'entité qu'il représente est une association dépendant de la Ligue de l'Enseignement et régie par la loi de 1901.

UNSS et USEP ont une projection à l'échelon départemental également. Les activités de l'une sont

obligatoires, les professeurs bénéficient d'un forfait hebdomadaire de 3 heures à cet effet. Quant à l'autre, elle s'appuie surtout sur la bonne volonté des instituteurs et ce d'autant plus qu'elle n'est pas association de droit public.

La conséquence de cet état de choses est que dans tous les établissements d'enseignement secondaire on trouve une association sportive (AS) alors que ce n'est pas forcément le cas dans les écoles primaires.

En gros, les activités de tous ces organes touchent environ 20 % d'élèves des écoles primaires, 15 % des potaches et 2 à 3 % des étudiants français.

Ce rapide coup d'oeil sur ce qui se fait dans certains pays nous a montré que malgré les quelques différences de forme qui peuvent exister çà et là, le fond reste le même : le sport scolaire et universitaire doit être organisé, encouragé, développé. Il doit être le point de départ de la création de l'habitude sportive, la base de tout projet de société sportive et un moyen privilégié de détection et de préparation de futurs athlètes d'élite. Notre conviction est cependant qu'à tous les niveaux, le sport scolaire doit être le corollaire de l'éducation physique. Ce n'est pas hasard si la dimension éducation physique a toujours accompagné celle de sport dans la Charte internationale élaborée par le CIEPS. L'une prépare un besoin que l'autre satisfait. La pratique de l'un sans l'autre constitue toujours une sorte de symphonie inachevée. Et c'est le plus souvent l'éducation physique qui est délaissée, parce que souvent mal comprise, au profit de la pratique sportive, laquelle, fatalement, en pâtit. Et c'est bien dommage !

Mais qu'en est-il du sport scolaire et universitaire au Sénégal ?

CHAPITRE II

CONSIDERATIONS SUR LE PORT
COLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU
SENEGAL

II-1 CARACTERES GENERAUX -

Au Sénégal, le sport scolaire et universitaire est conçu comme devant avoir un caractère de masse. Il a vocation de permettre au plus grand nombre possible d'élèves et d'étudiants d'accéder à la pratique sportive en laissant toutes leurs chances aux sportifs d'élite. Parce que s'adressant à de jeunes êtres dont la croissance physiologique et le développement psychique ne sont pas encore achevés, il doit contribuer à satisfaire en eux les besoins essentiels que sont ceux de sécurité ; d'affiliation ; d'estime et d'actualisation. De ce fait, le sport étudiant doit être préoccupé et par le présent et par l'avenir, le facteur principal qui module et motive l'action éducative. Ainsi le sport aura à préparer en nos élèves de futurs pratiquants, encadrateurs, supporters, soigneurs.

- De futurs pratiquants, en leur dispensant un minimum de connaissances techniques relatives à la pratique sportive en général, et au sport choisi en particulier. Des notions, sommaires au départ, mais de plus en plus approfondies à mesure du développement des élèves, devront être enseignées à propos des méthodes modernes d'entraînement. Il s'agit de faire, dès le jeune âge, l'apprentissage de la discipline personnelle, du sens de l'effort, de l'esprit de fair-play, de modestie et d'ouverture caractéristiques du futur champion qui sommeille en chacun de nos enfants. Si cet apprentissage ne fait pas d'eux des pratiquants d'élite, du moins les aidera-t-il à mieux connaître et donc à mieux aimer le sport et les disposera-t-il à s'y adonner toute leur vie durant.

- De futurs encadrateurs, car c'est là une dimension qu'on oublie souvent. Les élèves et étudiants doivent être graduellement initiés à la connaissance des divers

../..

textes qui réquissent la pratique sportive, toutes choses qui sont indispensables à un encadreur digne de ce nom. Savoir établir une licence, remplir une feuille de match, porter une réserve, une réclamation, enregistrer le courrier relatif à l'association sportive, voilà des actions auxquelles les enfants pourraient être familiarisés grâce à une participation active à l'organisation des diverses compétitions sportives.

Par la même occasion, ils apprendront progressivement à cerner le rôle de certaines structures (UASSU, ligues, fédérations, CQRP etc..)

- De futurs supporters; éléments essentiels dans le développement du sport dans un pays, mais éléments à éduquer au premier chef parce que capables du meilleur comme du pire. Les dirigeants du sport africain ne me démentiront pas, eux dont le sommeil est souvent perturbé par le spectre de la violence dans les stades. Dans nos établissements scolaires, le nombre de pratiquants est, parmi les élèves, infime par rapport à celui des supporters. Et puisque cette situation n'est pas près de changer en un jour, on comprend l'intérêt qu'il y a à mener une action en direction de ces spectateurs dont les réactions sont souvent de nature à fausser l'esprit d'une compétition. Ils s'exerceront à encourager leurs favoris sans tomber dans le chauvinisme et à nouer avec ceux qui sont dans l'arène des rapports positifs durant les compétitions. Ils sauront pardonner certaines erreurs, déceler les moments cruciaux pendant lesquels une équipe a besoin d'être poussée.

- De futurs soigneurs. Loin de nous l'idée (la prétention dirais-je) de faire de l'élève un médecin-sportif bien que cela soit possible pour l'étudiant. Mais le Docteur est souvent loin quand survient un accident au cours des centaines de rencontres organisées chaque mercredi entre les équipes scolaires. Et à ce moment, les responsables ont besoin d'être secondés. Les services d'un

élève ayant bénéficié de leçons de secourisme peuvent s'avérer alors utiles et même déterminants.

Dans notre pays, tous les buts et objectifs que nous venons d'énumérer n'ont certes pas été atteints dans une proportion satisfaisante comme nous le verrons plus loin. Mais la volonté politique, elle, ne fait pas défaut si l'on en juge par l'arsenal de textes et le nombre de structures dont les actions concourent toutes à assurer au sport scolaire et universitaire un développement certain.

II-2 FONDEMENTS JURIDIQUES

Le texte de base en la matière est la Constitution de la République du Sénégal dont l'article 16 stipule que "l'Etat et les collectivités publiques créent les conditions préalables et les institutions publiques qui garantissent l'éducation des enfants".

La Loi d'orientation de l'éducation nationale (71-36 du 3 juin 1971) fixe à l'enseignement primaire, entre autres objets, celui "d'assurer la formation physique, intellectuelle, morale et civique" de l'enfant "et d'éveiller son esprit d'initiative ainsi que son sens critique". (Art.10).

La Loi d'orientation portant charte du sport est encore plus explicite. On peut lire en son article 13 : "L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire dans tous les établissements d'éducation et d'enseignement, du prés-scolaire au supérieur, ainsi que dans les établissements de formation de cadres.

L'article 14 précise que "l'Etat met en place le personnel qualifié et le matériel pédagogique permettant d'assurer, à tous les niveaux d'enseignement, une éducation physique et sportive de qualité".

Ce "matériel nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique et sportive a qualité de matériel

pédagogique et socio-éducatif au même titre que tout matériel éducatif" (Article 30).

Auparavant, l'article 25 aura rappelé que "toute nouvelle construction d'établissement d'éducation, d'enseignement ou de formation doit comporter les équipements et installations indispensables à l'enseignement de l'éducation physique et sportive".

La charte du sport est venue mettre de l'eau au moulin d'une foule de décrets, d'arrêtés et de circulaires qui touchent directement ou indirectement au sport scolaire et universitaire. Citons à tout hasard :

- le décret 60-335 du 8-10-1960 portant modalités d'organisation du brevet sportif populaire ;

- le décret 71-765 du 12-7-1971 portant réglementation des activités sportives scolaires et universitaires ;

- le décret 73-896 du 1-10-1973 relatif aux activités physiques et sportives dans l'enseignement moyen et secondaire général et technique, et dans l'enseignement supérieur ;

- l'arrêté n° 01033/SEJS du 10-2-1972 fixant le statut de l'Union des Associations sportives scolaires et universitaires (UA55U) ;

- la note de service n° 74-333/SEJS/DFPC du 6-11-1974 contenant des précisions apportées aux fonctions de conseiller pédagogique régional.

II-3 S T R U C T U R E S

De nombreuses structures ont été mises en place pour concrétiser dans les faits, les dispositions contenues dans les textes que nous venons d'énumérer. Pour une certaine commodité et de façon arbitraire, nous les classons en "structures d'environnement", "structures auxiliaires" et en "structures principales".

.../...

a) Les structures d'environnement : Ce sont toutes les structures de l'Etat. En effet, aucune d'entre elles ne peut déclarer qu'elle n'est pas concernée par l'éducation des jeunes et donc par le sport. L'Education nationale, la Santé, l'Armée, l'Intérieur..., tous ont chacun une parcelle de responsabilité dans le développement harmonieux de la jeunesse et, par voie de conséquence dans celui du sport scolaire et universitaire. Des considérations de cette nature avaient présidé à la création du Haut Comité de la Jeunesse (Décret 74-698). Puisque cette conscience de la responsabilité collective existe au sein des pouvoirs publics en matière de Jeunesse, il ne reste qu'à l'exploiter et à la traduire dans les actes de tous les jours. C'est à cette ingrate tâche que s'attèle le Festival de l'UASSU. Nous y reviendrons.

b) Les structures auxiliaires :

Il s'agit de la Direction de l'Education physique et sportive - DEPS - et par ricochet des fédérations et comités nationaux provisoires) ainsi que de la Direction de la Formation et du Contrôle - DFC -.

Nous les avons qualifiées d'auxiliaires parce que leur participation à la gestion et au développement du sport à l'école est plus nette.

- La D.E.P.S. - Destinée principalement à orienter la politique sportive de l'Etat et à en assurer le suivi, elle est scindée en deux secteurs :

- le secteur scolaire qui comprend la division de l'éducation physique (DEP) et la division du sport scolaire et universitaire (DSSU) ;

- le secteur extra-scolaire contrôlé par la division des activités extra-scolaires (DAES).

La structuration de la Direction de l'Education physique et sportive montre à elle seule l'importance de l'école : tous les secteurs sont déterminés par rapport

../..

à elle. Ce sont des secteurs qui interviennent au niveau de l'école ou hors de l'école. Cette centralité de l'action scolaire autorise celle-ci à réclamer un plus grand nombre de "pouvoirs".

- Les fédérations et comités nationaux provisoires.

A chacun d'eux, a été confiée la gestion d'un secteur de l'activité sportive nationale. A ce titre, ils encadrent aussi bien les scolaires que les non-scolaires. Mais la réalité de tous les jours révèle une certaine prépondérance des scolaires surtout dans certaines disciplines (basket-ball, hand-ball, athlétisme). En tout cas, peu de fédérations pourraient survivre si les élèves et étudiants désertaient d'un bloc les stades. Personne n'ose nier aujourd'hui l'impact de la création d'un lycée sur la pratique sportive dans une localité. Si les Saint-Louisiens sont pressés de voir l'Université Gaston Berger ouvrir ses portes, ce n'est pas seulement pour des raisons "intellectuelles".

Nous voyons donc que rien de ce qui est sport scolaire et universitaire (organisation, encadrement, formation) ne devrait être étranger aux fédérations et comités nationaux provisoires. Ils devront en conséquence, être impliqués et aux premiers chefs.

La Direction de la Formation et du Contrôle :

Responsable de la formation des cadres, l'importance qu'elle a pour le sport scolaire et universitaire est tellement évidente qu'il est superflu de s'apesantir dessus. Cependant, on constate que son influence est indirecte. Elle se manifeste par le biais de cadres dont la formation n'est pas toujours axée en priorité sur l'école (animateurs, entraîneurs, instructeurs..).

c) Les structures principales : On en dénombre quatre :
la division du sport scolaire et universitaire (DSSU) ;
l'Union des Associations sportives scolaires et universitaires (UASSU) ; le Collège des athlètes (la section de perfec-

../..

tionnement des espoirs nationaux) et la section sports-études.

Elles ont pour mission d'assurer, sur le terrain, la mise en oeuvre effective de la politique de l'Etat en matière de sport scolaire et universitaire.

Dans les faits, ces quatre structures se résument à une seule : l'UASSU.

La DSSU, inopérante est phagocitée par l'UASSU. Le collège des athlètes et la section des espoirs nationaux sont moribonds, sinon morts. La section sport-études est à l'état d'expérience et ses contours sont encore mal définis.

C'est pourquoi l'UASSU constituera notre principal objet d'étude dans les chapitres qui vont suivre. Nous réserverons néanmoins, une place aux sections dont nous venons de parler car elles constituent des points vitaux pour le sport scolaire et universitaire.

-----000-----

CHAPITRE III :

L'UNION DES ASSOCIATIONS

SPORTIVES COLAIRES ET

UNIVERSITAIRES (U.A.S.S.U.)

- PRESENTATION -

III-1 APERÇU HISTORIQUE.

L'introduction du sport à l'école sénégalaise est contemporaine de celle du sport en général dans notre pays (1920). Cette introduction entraine en droite ligne dans le processus de la domination coloniale qui s'appuyait sur la puissance militaire et économique, mais aussi sur l'assimilation culturelle. Celle-ci, naturellement, était basée sur l'idée de la supériorité de la culture européenne sur les autres. C'est pourquoi donc, il était tout à fait normal, dans l'esprit des colonisateurs que les sports "européens" fussent enseignés à l'école dans les pays colonisés et qu'aucune place n'y fût faite aux sports "indigènes". Cette situation n'était d'ailleurs pas spécifique à l'enseignement de l'éducation physique et du sport. N'a-t-on pas appris à cette époque-là, aux enfants sénégalais que leurs "ancêtres étaient les gaulois" ? Comme on le voit, le sport à l'école s'inscrivait dans un cadre global d'éducation et a engendré une sorte de ségrégation dont quelques survivances sont encore perceptibles aujourd'hui.

Toujours est-il que le sport scolaire s'est développé en même temps que l'école et a présidé à la création de certains grands clubs nationaux (Jeanne d'Arc, Foyer France Sénégal...). Les moniteurs d'EPS (le plus souvent anciens militaires du bataillon de Joinville) et les instituteurs en furent les pionniers. Devant l'accroissement du nombre d'écoles et de la population scolaire, la nécessité d'organiser les rencontres sportives entre établissements se fit sentir. C'est ainsi que naquit, grâce à l'arrêté général n° 3406/E du 29 mai 1952, l'office du sport scolaire et universitaire d'Afrique occidentale française (OSSU).

L'union des associations sportives scolaires des écoles primaires (UASSEP) devait naître vers la même époque. Ces deux entités organiseront une multitude de compétitions à grands succès (coupe du recteur, rencontres triangulaires civils-militaires-scolaires..). Il faut dire que le sport scolaire a été grand pourvoyeur de champions pour notre pays. Les noms foisonnent que sont Papa Gallo THIAM, Lamine DIACK, Lamine RA, Bassirou DOUMBOUYA, Moussa FALL, Amadou Dia BA, Marienne MENDOZA, Fatou CISSOKHO, Françoise DAMADO, Marième BOYE, Constance SENGHOR... etc. Ce n'était là que la perpétuation d'une tradition inaugurée par les ZATOPECK, BRUMEL et consorts.

En 1971, l'OSSU et l'UASSEP devaient être confondus en une seule entité, donnant ainsi naissance à l'UASSU.

III-2 M I S S I O N

L'Union des Associations sportives scolaires et universitaires (UASSU) est une association de droit public, créée par le décret n° 71-765 du 12 juillet 1971 et reconnue d'utilité publique par le décret n° 72-436/MINT/DAGT du 14.4.72.-Assimilable à une fédération pluridisciplinaire, sa mission est ainsi définie "l'orientation et la coordination des activités sportives et l'animation des associations sportives dans les établissements publics et privés dispensant un enseignement supérieur, secondaire, technique, moyen et primaire..". Administrée par un conseil national placé sous la présidence du Ministre de la Jeunesse et des Sports, l'UASSU est animée par un secrétaire général. Elle a pour principales attributions :

1°/ de contrôler le fonctionnement des associations sportives scolaires de tous les établissements...

2°/ d'assurer la propagande en faveur de toutes les épreuves et manifestations sportives proposées

../..

aux élèves et étudiants...

3^e/ d'organiser :

- a)- des épreuves sportives ayant un caractère de manifestation de masse ;
- b)- des compétitions scolaires et universitaires régionales, inter-régionales, nationales et internationales ;
- c)- des compétitions ayant pour but de désigner dans chaque discipline sportive les champions scolaires et universitaires du Sénégal.

4^e/ D'organiser des manifestations (kermesses, tombolas, manifestations sportives, artistiques et culturelles).

5^e/ de représenter le Sénégal dans les organisations scolaires et universitaires internationales.

6^e/ de représenter les associations scolaires et universitaires au Comité Olympique et Sportif sénégalais et dans les autres organismes sportifs de coordination."

L'on constate que les attributs de l'UASSU sont ceux d'une fédération pluridisciplinaire chargée d'organiser et de favoriser le sport par et pour les élèves et étudiants au moyen d'une pratique de masse en vue d'aboutir à l'émergence d'une élite . Pour cela, il fallait une organisation conçue de manière à permettre à l'UASSU d'intervenir dans toutes les régions du pays.

III-3 ORGANISATION

L'arrêté n° 01033/SEJS du 10 février 1972 fixant le statut de l'UASSU, dote cette dernière

../..

de deux (2) types d'organes :

1- des organes nationaux qui comprennent :

- un conseil national,
- un bureau permanent national,
- une commission nationale des règlements et pénalités,
- un secrétariat général.

2- des organes régionaux à savoir :

- des conseils régionaux,
- des commissions techniques régionales
- des secrétariats régionaux.

Ces dernières années, des organes départementaux sont venus compléter ceux déjà existants tandis qu'un statut-type est venu spécifier le mode de création et de fonctionnement des Associations sportives scolaires et universitaires. L'examen de ces divers organes peut s'avérer intéressant à plus d'un titre.

III-3.1 LES ORGANES NATIONAUX

A/ LE CONSEIL NATIONAL

Organe suprême de l'UASSU, le Conseil national de l'UASSU est présidé par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. Il comporte plusieurs membres, nommés ou de droit, relevant dans leur majorité, des départements qui s'occupent de la Jeunesse et des Sports, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur. On y remarque cependant, les représentants de la Santé, de l'Armée, des Parents d'élèves et des étudiants. Le Conseil national est chargé principalement :

- de se prononcer sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'UASSU ;

.../...

- d'examiner le rapport moral du Secrétaire général et à cette occasion, de faire toutes remarques ou suggestions ;

- d'approuver chaque année les comptes de la gestion précédente et de voter le budget de la saison suivante.

Le Conseil national se réunit en principe une fois par an (au mois de juillet en général) avec une régularité exemplaire. On ne peut en dire autant de certains organismes sportifs, de certaines fédérations.

Cependant, il est à remarquer ces dernières années une certaine désaffection des éléments concernés, ceci pour deux raisons principales :

- la plupart des membres du Conseil national ont le sentiment que tout ce qui devait être dit concernant l'UASSU, a été dit et qu'il ne reste plus qu'à passer aux actes.

- les mêmes constatations, les mêmes critiques et les mêmes recommandations sont faites chaque année. Rien ne ressemble plus à un rapport final d'un Conseil national de l'UASSU qu'un autre rapport final d'un autre conseil national. Cela crée au sein du monde du sport scolaire et universitaire, un certain sentiment d'impuissance qui fait considérer les assises de l'instance suprême de l'UASSU comme inutiles. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas passé inaperçu. Le rapport final des assises de 1978 avait déploré "le départ prématuré de certains chefs de service régionaux de la Jeunesse et des Sports". Ces derniers avaient presque tous déserté les travaux avant la fin de la session. Ils devaient d'ailleurs récidiver les années suivantes et des rappels à l'ordre ont fini par s'imposer. Le fait que des responsables à un tel niveau boudent une si importante instance prouve combien le mal est profond.

../..

Cependant, le Conseil national de l'UASSU a à son actif, quelques succès notamment la généralisation des rencontres inter-classes et l'institution du Festival national du sport scolaire et universitaire. L'importance de cette dernière manifestation donnera sûrement au Conseil un second souffle.

B/ LE BUREAU PERMANENT NATIONAL

Il est composé de 14 membres du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Éducation nationale tous en service au Cap-Vert. Présidé par le Directeur de l'Éducation physique et sportive (DEPS), il est en fait l'organe moteur de l'UASSU parce que tenant de fréquentes réunions. Le bureau permanent national est chargé :

- d'étudier les modifications à apporter aux règlements sportifs de l'UASSU ;
- de créer toute commission d'organisation qu'il jugera utile ;
- de contrôler le fonctionnement des secrétariats nationaux et régionaux ;
- de soumettre au conseil national les modifications à apporter aux statuts ;
- de se prononcer sur les projets de calendrier ou sur tout projet d'organisation, présenté par une association affiliée ou non, à l'intention des scolaires et des universitaires ;
- d'assister le secrétaire général dans l'organisation des épreuves nationales.

Bref, le bureau national permanent assure la continuité de la vie de l'UASSU entre deux sessions du conseil. Aussi, son ouverture à tous les secrétaires régionaux, tout moins pour les réunions ordinaires, est-elle possible et même souhaitable.

C/ LA COMMISSION NATIONALE DES
REGLEMENTS ET PENALITES

C'est l'organe juridique de l'UASSU.
Présidée par le Directeur de l'Éducation physique
et sportive et composée de 12 membres, elle est char-
gée :

- de connaître en dernier ressort de tout
conflit né de l'interprétation ou de l'application
des règlements par la commission technique régionale ;

- de donner son avis sur toute question
d'ordre juridique concernant l'UASSU.

La commission nationale des règlements et
pénalités est donc à la fois un organe délibératif
(dont les décisions sont sans appel) et un organe
consultatif.

D/ LE SECRETARIAT GENERAL

Organe essentiellement d'exécution, il com-
prend un secrétaire général assisté d'un adjoint et
un trésorier général, tous trois nommés pour un an
par arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le Secrétaire général constitue la locomo-
tive de l'UASSU. C'est à lui que revient la lourde
tâche "de prendre toutes dispositions permettant
d'atteindre les objectifs définis par le Conseil
national ", de "veiller à leur application et de
prendre toutes mesures tendant à assurer le bon fonc-
tionnement de l'UASSU". Le Secrétaire général est
responsable de l'organisation des manifestations
prévues à l'échelon national. Il dirige et coordonne
l'action des secrétaires régionaux, assure la liaison
entre le sport scolaire et les sports civil et mili-
taire. C'est lui qui, par ailleurs, représente
l'UASSU au sein de tous les organismes sportifs

nationaux et internationaux.

Le Secrétaire général est ordonnateur des dépenses de l'UASSU.

Quant au trésorier général, il a pour tâche d'exécuter les opérations de recettes et de dépenses. Comptable public de fait parce qu'ayant à manier des deniers de l'Etat, le trésorier général présente au Conseil national le rapport financier de la gestion précédente et le projet de budget pour l'année suivante établi en collaboration avec le Secrétaire général.

III-3.2 LES ORGANES REGIONAUX

A/ LE CONSEIL REGIONAL

Présidé par le Gouverneur de la région, il est constitué de personnes qui pour la plupart sont les répondants des membres du Conseil national.

Il doit se réunir au moins deux fois dans l'année : une première session ordinaire dans le mois qui suit la rentrée scolaire ; une deuxième, un mois avant la date fixée pour le Conseil national.

Son rôle est similaire, au niveau de la région, à celui du Conseil ^{national} ~~regional~~. L'article 19 de l'Arrêté 1033 le définit ainsi : "Dans la ligne générale définie par le conseil national, il s'attache à développer les activités sportives scolaires et universitaires en fonction des possibilités propres à chaque région".

Pendant plus de dix (10) ans, les conseils régionaux de l'UASSU n'ont existé que sur papier. Quelles justifications trouver à cette léthargie ? L'indifférence générale due à une certaine mentalité vis-à-vis du sport en général et du sport scolaire en

../..

particulier ? L'action insuffisante des chefs de services de la Jeunesse et des Sports et des secrétaires régionaux ? La non réceptivité des autorités régionales plutôt préoccupées par certaines "priorités" ? Peut-être tout cela à la fois.

Toujours est-il que, depuis deux (2) ans les conseils régionaux connaissent un souffle nouveau. Ils ont tous été ressuscités et comme par un coup de baguette magique grâce au Festival national de l'UASSU. Ce qu'il faut éviter, c'est qu'à la longue, ils ne deviennent que des comités régionaux préparatoires du FNSSU, se préoccupant plutôt de la participation de l'élite régionale à cette manifestation et négligeant ainsi le travail de base, seule condition d'une réelle implantation du sport dans l'École sénégalaise. Néanmoins, le "réveil" des conseils régionaux est encourageant et porteur d'espoir. Souhaitons que ce ne soit pas feu de paille.

B/ LE SECRETAIRE REGIONAL DE L'UASSU

C'est, "mutatis mutandis", la projection du Secrétaire général au niveau régional, avec les mêmes obligations et les mêmes prérogatives.

Les secrétaires régionaux de l'UASSU abattent dans leur ensemble, un travail remarquable, ce qui explique peut-être la quasi-immovibilité de certains d'entre eux. Ce ne sont pas les problèmes qui manquent cependant à leur niveau. Ces derniers sont essentiellement de deux sortes : l'insuffisance des moyens et les rapports difficiles avec les chefs de services régionaux de la Jeunesse et des Sports.

L'insuffisance des moyens se traduit de plusieurs manières :

- les moyens financiers qui ont la mauvaise habitude d'ajouter à leur insuffisance un retard chronique dans leur mise en place. Ce qui non seulement

../..

rend difficile le travail du secrétaire régional, mais l'amène à avoir mille à partir avec certains transporteurs.

Cependant, avec un peu d'imagination, cette insuffisance de moyens financiers peut être atténuée, comme nous le verrons plus loin.

- les moyens humains : les secrétaires régionaux sont souvent esseulés et il n'y a parmi eux que quelques privilégiés qui ont des adjoints. Seul, le concours des instituteurs et enseignants d'EPS peut pallier à cette situation, ce qui nécessite une franche collaboration.

- les moyens logistiques, en particulier ceux de locomotion font cruellement défaut. La situation étant identique (ou presque) pour les services ^{extérieurs du MJS}, les secrétaires régionaux de l'UASSU devront s'accoutumer à cette conjoncture que l'on peut espérer passagère.

Quant aux rapports secrétaires régionaux UASSU/chefs de services régionaux Jeunesse et Sports, ils ont souffert pendant longtemps d'une certaine tension due essentiellement au fait qu'elles n'étaient pas très claires. La confusion existait dans l'esprit des uns et des autres. Les chefs de service considéraient les représentants de l'UASSU comme un appendice à leur administration et ce d'autant plus que les secrétaires régionaux disposaient d'une certaine autonomie financière. Ces derniers, il faut le dire, se croyaient indépendants du Chef de Service régional de la Jeunesse et des Sports tout en réclamant, parce qu'agents de la Jeunesse et des Sports, le droit d'utiliser les moyens du service régional (téléphone, machine à taper, véhicule).

Le Directeur de l'Education physique et sportive avait tôt perçu le danger qui pouvait décou-

-ler d'une telle situation. Et c'est pour y porter remède que, par la lettre 72-3675/SEJS/DEPS/DASSU du 17 novembre 1972 il mettait en garde les uns et les autres. Il y rappelait aux chefs de service régionaux que l'UASSU avait "certes un statut d'association qui laisse croire qu'elle est en marge de l'Administration". "Mais", poursuivait-il, "il s'agit davantage d'un artifice pour faciliter son fonctionnement que d'un statut réel. Le président en est d'ailleurs le Ministre de la Jeunesse et des Sports ; le président du bureau permanent est le Directeur des Sports ; les présidents des commissions techniques régionales sont les inspecteurs régionaux". Pour conclure, le DEPS affirmait que "l'UASSU est bien une affaire d'Etat" et que "chaque chef de S.R.J.S. doit la considérer comme partie intégrante de son administration".

La limpidité de cette lettre n'a cependant pas réussi à débloquer une situation que le secrétariat général de l'UASSU contribuait à assombrir en correspondant directement avec les secrétaires régionaux, court-circuitant ainsi les Chefs de Service régional de la Jeunesse et des Sports. On comprend aisément la réaction de ces derniers qui conçoivent que rien de ce qui touche leur service ne devrait leur être étranger. On peut trouver là une explication partielle du fait qu'ils boudent les conseils nationaux de l'UASSU.

A l'heure actuelle, grâce au FNSSU (décidément !) il semble qu'il y ait une amélioration notable dans les relations S.R.J.S./UASSU en raison de la nécessaire solidarité annuelle qui s'est créée au niveau de chaque région pour que la participation au Festival se fasse dans les conditions les meilleures. Le sport scolaire ne s'en portera que mieux ! D'autant plus que le Secrétariat général semble avoir rectifié le tir et que l'obligation pour l'UASSU

régionale de posséder un compte bancaire permettra au Chef de S.R.J.S. de voir d'un peu plus près ce qui se passe dans ce domaine.

Il n'en reste pas moins que les secrétaires régionaux constituent pour l'UASSU des rouages essentiels. Tous les rapports des secrétaires généraux lors des conseils nationaux contiennent des plaidoiries en leur faveur.

C/ LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

Structure hybride, répondant à la fois du bureau national permanent et de la commission nationale des règlements et pénalités. Présidée par le Chef de S.R.J.S., elle a, au niveau régional, les mêmes attributs que les deux instances nationales précitées. En matière de litiges, elle ne tranche évidemment qu'en premier ressort. La création de structures départementales va peut-être changer son sort.

III-3.3 LES ORGANES DEPARTEMENTAUX

L'arrêté n° 1033 du 10 février 1972 n'a pas prévu leur existence, mais leur création est d'une nécessité qui saute aux yeux. Les activités des CDEPS et des SDJS (nés après 1972, il est vrai) demandent la mise en place de toutes les structures qui doivent graviter autour d'un service extérieur du MJS. Ce qui fait que les conseils départementaux de l'UASSU, les commissions techniques départementales, les secrétaires départementaux existent de fait. Les postes de secrétaires départementaux sont détenus par des instituteurs détachés à cet effet. Grâce à leur action, le rayonnement de l'UASSU va se trouver élargi. Il est à souhaiter que le processus se poursuive et descende (pourquoi pas ?) jusqu'à la communauté rurale. Et en attendant que des structures statutaires soient placées

à ces différents niveaux, un secrétaire départemental entreprenant et coopératif trouvera toujours des enseignants disposés à coordonner, dans les arrondissements et communautés rurales, les actions de l'UASSU. Il pourrait même les dédommager pécuniairement avec l'aval du secrétaire national qui est désormais habilité à indemniser des animateurs sous forme d'heures supplémentaires.

III-3.4 L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

L'A.S., comme on l'appelle communément, est autorisée par le décret 71-765 du 12 juillet 1971 portant réglementation des activités sportives scolaires et universitaires. Ce décret stipule en son article 5 : "Les chefs d'établissement publics et privés ont la charge de constituer, conformément aux statuts-types établis par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, une association sportive dans leur établissement et d'en assurer la présidence effective".

Le même décret attribue à l'association sportive de l'école certaines prérogatives. C'est ainsi que "les élèves âgés de moins de vingt ans au premier janvier de l'année scolaire en cours, aptes à la pratique du sport de compétition, sont tenus de représenter leur établissement dans le cadre des compétitions organisées par l'UASSU en priorité par rapport à toute autre manifestation sportive ayant lieu le même jour". (Art.6).

Le 29 mai 1972, une circulaire interministérielle (N° 064), signée du MEN et du SEJS d'alors était adressée aux inspecteurs de l'enseignement primaire. Elle était relative à la "perception de cotisation dans les écoles primaires". Après avoir évoqué la nécessité du prélèvement d'une "cotisation

obligatoire des élèves au profit de l'association sportive", la circulaire en question poursuit : "c'est pourquoi, les directeurs d'écoles primaires seront désormais autorisés à demander le versement, par chaque élève, d'une cotisation annuelle d'au moins cinquante francs au profit de l'association sportive". Le mode de gestion des fonds (directeurs-maîtres-élèves), leur destination, leur mode de prélèvement et les moyens de les accroître seront indiqués dans le reste de la circulaire. Des statuts-types d'associations sportives scolaires sont venus compléter les différents textes que voilà.

L'examen du décret 71-765, de la circulaire interministérielle n° 064/MEN/SEJS et des statuts types appelle de notre part plusieurs réflexions.

A/ LE DECRET 71-765 DU 12.7.72

En son article 5, ce décret fait obligation aux chefs d'établissement de créer chacun, au sein de son école, une association sportive et d'en assurer la présidence effective. Cette dernière disposition nous semble quelque peu excessive car elle démontre le peu de confiance que l'on fait aux jeunes. Dans une certaine mesure, l'on conçoit aisément que le Directeur d'une école élémentaire soit d'office président de l'A.S. Mais dans le secondaire et à fortiori dans le supérieur, une telle mesure ne se justifie pas. Car il est prouvé que les jeunes qui fréquentent ces établissements constituent près de 70 à 80 % les éléments des équipes navétanes. Ce sont donc des élèves et étudiants ayant une certaine expérience en matière de vie associative et qui ont ainsi besoin d'approfondir cette expérience. Le sport à l'école doit pouvoir permettre à l'élève de faire l'apprentissage du leadership et de se préparer, comme nous l'avons dit plus haut, à son futur rôle d'encadreur.

../..

En plus, la pratique de tous les jours nous montre que seuls de rares chefs d'établissements ont la foi et le temps nécessaires pour assumer leurs fonctions de présidents de l'A.S. Quant aux autres, ils sont "chauds" pour récupérer les cotisations et pour assurer la participation de leur école au festival au cas où cette dernière se serait qualifiée sans qu'eux-mêmes n'aient suivi l'itinéraire de leurs élèves. De par leurs prérogatives au sein de l'A.S., ils constituent ainsi un frein pour cette dernière.

Enfin, la pratique sportive doit s'accompagner de la notion de liberté, d'adhésion volontaire. C'est pourquoi, l'on peut concevoir (à partir du secondaire) une association sportive scolaire autonome, élisant démocratiquement son bureau, sous la tutelle du chef d'établissement. Il est impensable, évidemment de dénier à celui-ci le droit de regard sur les activités de l'A.S. Mais cette dernière pourrait ainsi voler de ses propres ailes, sous la houlette d'un responsable qui aura été démocratiquement élu par ses pairs.

B/ LES STATUTS - TYPES

Leurs parties traitant de la composition de l'association scolaire et de la formation du bureau peuvent être sujettes à caution.

1- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION (Art.3-B)

Selon cet article, les seuls membres actifs de l'A.S sont les élèves de cet établissement*... titulaires de la licence délivrée par l'UASSU", autrement dit, par les pratiquants. Ce qui suppose que ceux qui ne possèdent pas de licence ne sont pas membres actifs de l'association.

Or, la circulaire interministérielle 064 fait obligation à tous les élèves d'un établissement

de verser une certaine somme d'argent à l'AS, que l'on soit titulaire d'une licence (donc membre actif de l'AS) ou non. Peut-on légalement demander à des enfants de se cotiser obligatoirement pour une association à laquelle ils n'adhèrent pas ? Il y a là un coin d'ombre à éclaircir. D'autant que les statuts-types, en leur article 7 ne font qu'ajouter à la confusion. Voilà, textuellement le contenu de cet article : "Les membres actifs versent une cotisation dont le montant est fixé par le bureau ; dans le montant de la cotisation est inclus le prix de la licence, délivrée par l'UASSU du Sénégal.

Les membres honoraires versent une cotisation dont le minimum est fixé par le bureau".

Les 137 (cent trente sept) élèves que nous avons interrogés (tous des lycéens) ignorent sur quelles bases les cotisations de l'AS sont fixées. Ils apprennent tout simplement, par voie de presse ou au secrétariat de la direction, qu'ils doivent, pour s'inscrire ou se réinscrire, verser une certaine somme d'argent au profit de l'A.S.

Mais attardons-nous sur le fait que, dans la mesure où les élèves des établissements (secondaires tout au moins) versent effectivement et obligatoirement leurs cotisations, ces mêmes élèves sont obligés d'acheter une licence pour participer aux manifestations sportives scolaires. En clair, un lycée dont les 3.000 élèves versent leurs cotisations doit recevoir 3.000 licences de l'UASSU. Or, il n'en est pas ainsi. Non application (volontaire ou par ignorance) de cet article 7 ? Blocage volontaire au niveau de l'établissement des sommes destinées à l'achat de ces licences ? Ou alors est-ce le texte qui est mal libellé. Mystère !

Nous pensons pour notre part que tout élève ou étudiant qui verse sa cotisation est membre à part

entière de l'Association sportive de son établissement et que de ce fait, il a droit à l'information sur les activités de l'AS mais aussi à la participation à ces activités comme encadreur, membre de bureau... La licence ne doit être exigée que de ceux qui effectivement, pratiquent une discipline sportive. Il y a en effet, à faire la distinction entre la qualité de membre de l'AS et celle d'athlète ou de joueur au sein de cette même entité. Si la première conditionne la seconde, l'inverse n'est pas logique. C'est comme si dans le club civil, l'on confondait la carte de membre du club et la licence délivrée par une fédération sportive.

2- FORMATION DU BUREAU

Les statuts-types le conçoivent ainsi :

PRESIDENT : le Chef d'établissement (de droit)

VICE-PRESIDENT : un élève de l'école (élu)

SECRETAIRE GENERAL : le responsable d'EPS (de droit)

TRESORIER : un élève de l'école (élu)

CAISSIER : l'Intendant (de droit)

PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ANIMATION : un élève

PRESIDENT DE LA COMMISSION DES EPREUVES TRADITIONNELLE : un élève

LE MEDECIN EXAMINATEUR DE L'ETABLISSEMENT (de droit)

AUTRES MEMBRES DESIGNES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT :

- deux membres du corps enseignant en raison de l'intérêt qu'ils portent aux activités des élèves ;
- deux à cinq élèves proposés par les membres actifs de l'association et approuvés par le professeur coordinateur d'éducation physique ;
- trois commissaires aux comptes désignés en dehors du bureau.

.../...

L'examen global de la composition de ce bureau - type appelle deux remarques :

- sur les 18 membres possibles, 12 peuvent être des élèves, ce qui est quand même une proportion appréciable ;

- dans le mode de sélection de ces membres, on est frappé par l'abondance de termes tels que "de droit, désigné, proposé..." . Le terme "élu" ne revient que deux fois. A priori, on ne baigne pas dans la démocratie.

Mais poussons plus loin l'analyse et voyons ce bureau du dedans.

Le Vice-président est un élève. A ce titre, il est sensé remplacer le président en cas d'empêchement de la part de celui-ci. Imaginez un élève en train de diriger une réunion à laquelle participent son professeur d'EPS (secrétaire général) et l'intendant de l'établissement qu'il fréquente. Imaginez un instant cet élève donnant des directives à ces derniers ou leur exprimant son mécontentement sur la manière dont une action a été menée. Imaginez la situation de cet élève, c'est se rendre compte qu'en réalité, son poste de vice-président n'est qu'honorifique.

Le Secrétaire général est un enseignant d'EPS. Les remarques que nous avons faites à propos de la présidence sont valables dans le cas présent.

Le Trésorier est un élève mais le caissier est l'intendant de l'établissement. Un bon vieil adage dit que "le Chef reste le chef même quand il est en maillot de bain". Aussi, un élève-trésorier devant un intendant-caissier ne sera rien d'autre qu'un élève devant son supérieur.

Certes les dispositions contenues dans ces textes et que nous avons critiquées ne sont pas nées

comme champignons sur terre. Elles sont le reflet d'une certaine conception des élèves, propre à une époque déterminée de la vie de notre nation. La tendance actuelle est à la confiance, à la responsabilisation des jeunes. Ces derniers prennent en main les semaines de la Jeunesse et de la Coiffure et brassent eux mêmes, sous la surveillance des autorités administratives, les quelque 75 millions que l'Etat débourse à cet effet.

Les navétanes, sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, mobilisent chaque année des centaines de milliers de jeunes à travers le Sénégal. Il est temps que la manne de la libération touche un peu l'UASSU. Jugez-en ! Les élèves n'ont aucune représentation à l'échelon régional. Au Conseil national, on décèle la présence du "Président de l'association des étudiants de l'Université de DAKAR" (?) Les divers documents que nous possédons concernant le Conseil national de l'UASSU ne comportent pas d'émargement de la part de cet illustre personnage. Il serait d'ailleurs venu une fois qu'il risquerait de ne pas récidiver car quiconque à sa place se sentirait un peu perdu dans cette instance où on ne parle que d'écoles et d'université sans les élèves et les étudiants.

Les hommes ayant une tendance naturelle à croire que "tout ce qui se fait pour eux, sans eux, se fait contre eux", l'UASSU doit réviser sa position à l'égard de sa clientèle et lui donner, progressivement, les moyens de s'épanouir pleinement au sein de l'entité qu'est l'association sportive.

Dans les établissements d'enseignement élémentaire que nous avons eu à visiter, les choses se passent un peu comme si le décret 71-765 et les statuts-types n'existaient pas. Beaucoup de maîtres ont avoué les avoir lus à la hâte. Les statuts-types sont

souvent remplis sans que l'on fasse très attention à leur contenu. Une fois l'association affiliée à l'UASSU, le Directeur ou chef d'établissement "responsabilise" un instituteur qui se charge d'entraîner l'équipe de foot-ball. Cet encadreur, souvent très dévoué à la cause du sport, se consacre corps et âme à l'AS et fait souvent un travail obscur sans avoir toujours le soutien de ses collègues. On ne remarque son action que si, d'aventure, il parvenait à hisser l'équipe scolaire à une finale de zone, à une participation au festival, etc..

Dans le secondaire, les choses sont évidemment un peu plus "moralisées" grâce à la présence des enseignants d'EPS. Ces derniers ont toujours le souci de donner aux élèves des responsabilités lors des rencontres sportives. Mais ici, tout dépend de l'initiative personnelle de l'enseignant.

Dans l'enseignement supérieur, notamment à l'Université, la pratique sportive n'est pas obligatoire malgré les dispositions du décret 73-896 du 11 Octobre 1973 notamment son article premier où l'on lit : "L'enseignement des activités physiques et sportives est obligatoire dans toutes les classes de l'enseignement moyen et secondaire général et technique, ainsi que l'enseignement supérieur".

L'article 10 du même décret précise même qu'"au niveau de l'enseignement supérieur, une demi-journée supplémentaire est réservée par le doyen de chaque faculté aux activités physiques et sportives afin qu'elles puissent être pratiquées par les étudiants qui ne sont pas concernés par les compétitions du mercredi après-midi".

La volonté du législateur de permettre au plus grand nombre d'étudiants de pratiquer un sport est manifeste. Mais la réalité est toute autre. Non seulement la demi-journée en question n'est pas

dégaçée, mais l'après-midi du mercredi, en principe sacro-saint pour l'UASSU, n'est pas lui même épargné. Beaucoup d'étudiants sont occupés par les TP et donc éliminés d'office des compétitions sportives. Cependant, la bonne volonté des autorités universitaires ne semble pas en cause puisqu'une note circulaire du recteur (n° 5877 du 24 octobre 1974) insiste pour que l'après-midi du mercredi soit libre pour les étudiants. Les jours ordinaires, le prolongement des cours jusqu'au-delà de 19 H interdit à certains étudiants tout entraînement sportif sérieux.

Mais toutes ces difficultés n'empêchent pas la pratique sportive à l'Université. D'abord parce que certains étudiants ont pris très tôt goût au sport et qu'il est désormais impossible de réfréner ce désir en eux.

Ensuite parce que l'Université dispose d'infrastructures sportives en quantité non négligeable :

- 2 terrains de foot-ball réglementaires ;
- 2 " " " " annexes (dimensions moyennes)
- 1 terrain de hand-ball éclairé
- 3 " " volley-ball (2 éclairés)
- 1 terrain de volley-ball éclairé
- 4 court de tennis
- 1 salle de judo-karaté (avec 2 grands tapis)
- 2 salles de musculation
- des installations d'athlétisme réglementaires (stade central) et non réglementaires (stade de l'INSUT)
- 1 terrain combiné (Basket-volley-hand) pour les jeunes filles du Camp Claudel.

Pour être insuffisantes par rapport aux 14.000 étudiants qui fréquentent l'Université, ces

infrastructures n'en constituent pas moins un patrimoine appréciable. Deux structures existent pour encadrer les sportifs : l'une officielle est le Service des Activités physiques et sportives ; l'autre est une association de droit privé : il s'agit du Dakar-Université-Club (DUC).

- Le service des Activités physiques et sportives (SAPS) est chargé de la promotion, la coordination, l'organisation et le contrôle des activités physiques et sportives au niveau des établissements d'enseignement supérieur (14 facultés et instituts) et des compétitions organisées par l'UASSU. Responsable de la gestion et de l'entretien du patrimoine sportif (équipements, matériels, installations) il met à la disposition des étudiants un encadrement technique composé d'enseignants d'EPS et de techniciens du sport.

Outre les compétitions régulièrement programmées dans le cadre de l'UASSU, une certaine animation sportive est entretenue à l'Université : championnat interne, matches amicaux inter-promotion, inter-"nations" etc...

Notons que chaque année, le rectorat prévoit des crédits destinés aux activités physiques et sportives (équipements, matériels, fonctionnement SAPS, entretien stade central etc..).

On compte entre 3.000 et 4.000 pratiquants à l'Université de DAKAR.

- Le Dakar-Université-Club (DUC) créé en 1953 est une association d'éducation populaire et sportive régie par le décret 76-040 du 16 janvier 1976. Il est ouvert aux membres de l'enseignement public ou privé titulaires du baccalauréat, aux anciens étudiants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, aux étudiants, aux élèves de l'enseignement public et privé de tous ordres, aux anciens étudiants membres du DUC.

Le DUC participe aux compétitions régionales et

.../...

nationales organisées par les fédérations sportives. Il bénéficie des installations de l'Université, d'une subvention annuelle allouée par le rectorat et de certaines facilités de la part du COUD (transport...)

Le DUC a souvent revendiqué l'exclusivité de la gestion des affaires sportives à l'Université. Cela n'est pas possible pour des raisons juridiques mais une étude sérieuse de la question et une concertation poussée peuvent lever les obstacles actuels.

En conclusion, disons qu'il est temps de faire confiance aux jeunes dans le cadre de l'UASSU. Laissons-les former leur association, la faire marcher, tâtonner, se tromper, revenir sur leurs pas, rectifier leurs erreurs et faire ainsi l'apprentissage de la vie ; le tout, bien sûr, sous l'oeil discret et vigilant des enseignants et des chefs d'établissements.

L'UASSU : ASSOCIATION OU OFFICE ?

Qui dit association dit participation, adhésion, responsabilisation. Or les responsables de l'UASSU ne sont pas responsables devant les AS mais devant l'Etat. Ils ne sont pas élus, ils sont désignés. L'organisation pyramidale de l'UASSU ne va pas de la base au sommet mais suit un cheminement inverse. Ce qui amène à dire, au terme de ce chapitre consacré à l'organisation et au fonctionnement de l'UASSU, que cette dernière est un office de fait. Cela donne tout son sens au contenu de la lettre 72-3675 SEJS/DEPS/DASSU du 17 novembre 1972 que nous avons citée tantôt.

En clair, les textes relatifs à l'UASSU doivent être refondus et réactualisés afin que l'Union puisse se mettre au diapason des réalités présentes. Son statut mérite d'être défini ^{avec} netteté. L'esprit dans lequel l'UASSU se meut doit être repensé afin de lui permettre de mener à bien sa mission à travers ses nombreuses activités.

Ce sont justement ces dernières qui constitueront l'objet du chapitre IV de la présente étude.

CHAPITRE IV
=====

LES ACTIVITES DE
L' U.A.S.S.U.

L'article 4 du décret 71-765 du 12 juillet 1971 définit avec beaucoup de clarté les différentes activités que doit mener l'UASSU. Elles se contiennent dans quatre (4) ^{rubriques} principales :

- 1) Contrôle du fonctionnement des AS;
- 2) Organisation de compétitions (du niveau local à l'échelon international) ;
- 3) Organisation de manifestations lucratives ;
- 4) Propagande en faveur du sport scolaire et universitaires.

Voyons comment l'UASSU s'évertue à s'acquitter de sa mission dans le cadre qui lui est ainsi tracé.

IV-1 CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DES A.S.

En principe, les associations sportives scolaires et universitaires doivent obligatoirement tenir une assemblée générale en début d'année. L'UASSU devrait, par le biais de ses divers organes, contrôler la tenue effective de ces assemblées générales, recevoir copie des procès-verbaux, des rapports d'activités et des bilans financiers. Disons tout net qu'il n'en est rien. Pour deux raisons essentielles.

* La première est que les assemblées générales en question ne se tiennent que dans un nombre très infime d'établissements. Et quand elles ont lieu, les responsables ne sentent pas la nécessité d'envoyer copie des différents documents à l'UASSU qui, de son côté, ne fait pas de grands efforts pour se les procurer. AS et UASSU sont donc quittes sur ce point.

* La deuxième raison est que l'UASSU n'a pas les moyens d'exercer effectivement son contrôle. L'immensité des tâches, le nombre impressionnant d'établissements affiliés par rapport au personnel disponible, tout cela condamne, dans une certaine mesure, l'UASSU à gérer d'abord le quotidien.

La note de service n° 74-333/SEJS/DÉPS du 6 novembre 1974 l'avait en quelque sorte déchargée de cette tâche de contrôle des AS en la confiant aux conseillers pédagogiques régionaux.

Le paragraphe VI de ladite note de service enjoint les CPR :

-de contrôler la tenue des assemblées générales au sein de tous les établissements ;

-de assister à ces assemblées générales et à se procurer les procès-verbaux, rapports d'activités et rapports financiers ;

-de contrôler les recettes et dépenses faites dans le cadre de l'association sportive et le montant des cotisations perçues pendant l'année scolaire écoulée.

Ce transfert de compétences n'a pas donné les effets escomptés, les CPR n'ayant pas assez de "pouvoirs" pour contrôler, surtout au plan financier, les associations sportives scolaires et universitaires. L'Inspection générale d'Etat (IGE) a quelquefois prêté son concours à l'UASSU. Mais c'était bien sûr, dans des cas exceptionnels.

Nous pouvons donc dire, sans risque de nous tromper que le fonctionnement administratif des AS échappe totalement à l'UASSU qui de son côté ne ^{le} revendique que timidement.

Ce que contrôle par contre l'UASSU, ce sont les compétitions sportives auxquelles participent les élèves et étudiants dans le cadre des établissements qu'ils fréquentent.

IV-2 COMPÉTITIONS SPORTIVES

"En plein rendement, l'UASSU organise en un seul jeudi à travers le Sénégal, 127 matches de foot-ball toutes catégories ; 85 matches de basket-ball, garçons et filles, toutes catégories et 71 matches de Hand-ball : garçons et filles, toutes catégories et 13 Matches .Y.B.

Quel autre organisme sportif pourrait se mesurer à l'UASSU ? "

Ce défi lancé par le Secrétaire général lors de la réunion du bureau national permanent le 21 avril 1971 dénote à lui seul l'envergure de l'UASSU.

A/ LE RAYONNEMENT DE L'UASSU

En 1981-82, l'UASSU comptait 30.344 licenciés répartis dans 608 établissements d'enseignement élémentaire, secondaire, supérieur et de formation, disséminés dans toutes les régions du Sénégal.

Ces chiffres peuvent paraître impressionnants. Et c'est ce qui a sûrement justifié le cri du coeur lancé par le Secrétaire général en 1971 dans la déclaration citée plus haut. A cette époque, l'UASSU ne dénombrait pourtant que 10.284 licenciés.

Le fait que ce chiffre ait triplé en 10 ans est certes louable. Mais ce n'est cependant que l'arbre qui cache la forêt. En effet, seuls 5 élèves sur 100 participent aux compétitions officielles de l'Union. Pire, seuls 29 % des établissements sont affiliés à l'UASSU alors que ce pourcentage aurait dû être de 100 % selon l'interprétation que l'on peut faire de l'article 5 du décret 71-765 qui stipule : "Les chefs d'établissements... ont la charge de constituer... une association sportive dans leur établissement..." Cette "charge" est-elle obligatoire ? Nous le pensons. Et pour lever l'équivoque, le caractère obligatoire de cette association doit être exprimé.

Il va sans dire que ces pourcentages ont un caractère global. Il existe des différences très sensibles entre les régions. Ainsi, 13 % d'élèves ont une licence UASSU dans la région du Fleuve tandis qu'au Cap-Vert, cette proportion se ramène à 3,7 %. Mais laissons la parole aux chiffres.

.../...

PARTICIPATION REGIONALE TOUTS SECTEURS

1981 - 1982

REGIONS	EFFECTIFS	LICENCIES	%	TOTAL ETABLIS- SEMENTS	AFFILIES	%
CAP-VERT	220.173	8.349	3,7	421	178	42,2
CASAMANCE	90.608	3.701	4,08	501	168	33,5
DIOURBEL	18.889	2.180	11,5	84	37	44,04
FLEUVE	53.573	7.145	13,3	263	52	19,7
LOUGA	17.760	375	2,1	102	19	18,6
SENEGAL-ORIENTAL	17.181	1.634	9,1	127	23	18,1
SINE-SALOUM	72.688	3.229	4,4	336	66	19,6
THIE S	73.930	3.731	5,04	251	65	25,8
<u>TOTAUX</u>	564.802	30.344	5,3	2.085	608	29,1

La comparaison des chiffres entre le secteur de l'enseignement élémentaire et ceux des autres secteurs d'enseignement est édifiante.

SECTEUR ELEMENTAIRE : 1.795 écoles - 433 affiliées à l'UASSU soit 24,1 %

452.679 élèves - 13.533 licenciés soit 2,9 %.

AUTRES SECTEURS : 290 établissements - 161 affiliés soit 55,5 %

112.123 élèves-étudiants - 16.811 licenciés soit 14,9 %

../..

On constate que les élèves des lycées et collèges, de même que les étudiants sont relativement bien ^{par rapport} lotis à leurs cadets de l'école élémentaire qui pour être (et de loin) les plus nombreux n'en ont pas moins la portion congrue des activités de l'UASSU. Les écarts se justifient par la présence dans le secondaire et le supérieur, d'enseignants d'EPS. Au niveau élémentaire par contre, l'encadrement est assuré par des instituteurs. La plupart d'entre eux ne portent que très peu d'intérêt avec activités sportives de leurs élèves. Et souvent, quand ils s'y intéressent, la formation requise leur fait défaut.

L'on pourrait aussi dire un mot sur "le fossé" qui existe entre le nombre de licenciés chez les garçons à celui enregistré chez les filles. Ces dernières ne constituent que 20 % environ des effectifs de l'UASSU. Ce ne sont là que les effets d'un état d'esprit général dont les répercussions se ressentent dans les chiffres globaux de la population scolaire du pays.

La préoccupation qui anime certains au sujet de la prédominance de la pratique d'un sport (le foot-ball) sur les autres ne nous semble pas fondée. Ce qui importe, c'est que chaque élève ou étudiant s'adonne à la pratique d'une discipline. Le problème est tout simplement de lui donner démocratiquement les moyens du choix à opérer.

Quant aux Sports traditionnels, l'intérêt qu'il y a à les faire revivre n'échappe à personne. Du point de vue culturel, ils peuvent être facteurs d'enracinement. De même, ils peuvent constituer un élément d'enrichissement pour les séances d'éducation physique, surtout au niveau des plus jeunes.

Pour l'instant, seule la lutte a réussi à se tailler une certaine place au sein des activités sportives scolaires et universitaires.

Les quelques considérations que voilà nous édifient sur le fait que l'UASSU est très loin d'atteindre

le rayonnement qui aurait dû être le sien. Et pourtant elle se bat des ongles et du bec, pour, chaque année, au travers d'un calendrier de compétitions, somme toute assez dense, permettre aux activités sportives de se développer dans nos établissements scolaires.

B/ LES COMPETITIONS

1-/CALENDRIER GENERAL :

Les activités de l'UASSU au cours d'une année se déroulent généralement selon le calendrier suivant :

- Novembre : - début des compétitions inter-classes
- Décembre)
- Janvier) : - début du championnat traditionnel
(sports collectifs) - journées populaires
(athlétisme)
- Février : - finales de zones
- Mars : - finales départementales (sports collectifs)
- championnats départementaux (athlétisme)
- Avril : - finales régionales
championnats régionaux
- Mai : - Festival national de l'UASSU
Conseils départementaux de l'UASSU
- Juin : - Conseils régionaux
- Juillet : - Conseil national.

A ce calendrier (qui n'a qu'un caractère indicatif) viennent quelquefois se greffer des compétitions internationales.

Arrêtons-nous un instant sur les compétitions inter-classes, le Festival national du sport scolaire et universitaire et la participation du Sénégal aux compétitions universitaires internationales.

2-/LES RENCONTRES INTER-CLASSES OU INTER-PROMOTIONS :

Elles sont le gage d'une véritable animation

../..

sportive justifiant pleinement le caractère de masse qui doit être dévolu aux compétitions organisées par l'UASSU. En effet, l'état actuel des chiffres indique qu'il y a 15 licenciés UASSU par établissement scolaire au Sénégal. C'est dire qu'il n'y a pas de commune mesure entre le nombre d'AS affiliées à l'UASSU et l'effectif des pratiquants. Avec les inter-classes par contre, ce sont des centaines de milliers d'élèves qui s'affrontent et cela crée bien souvent, dans l'établissement une émulation avec des retombées bénéfiques sur l'état d'esprit général des élèves et enseignants. Ces inter-classes pourraient être dotées (et le sont quelquefois) de trophées offerts par les chefs d'établissements, des membres du personnel enseignant, etc... Il est malheureusement difficile de donner des statistiques précises à propos des compétitions inter-classes qui favorisent l'émergence d'une élite utilisable lors des championnats traditionnels et des journées d'athlétisme.

3- / LE FESTIVAL NATIONAL DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE :

Il constitue, avec la "décentralisation" des Semaines de la Jeunesse et de la Culture, le plus grand acquis du Sport sénégalais en général, du sport scolaire et universitaire en particulier.

A lui seul, le Festival remplit les 4 groupes d'activités dévolues à l'UASSU : fonctionnement des AS, compétitions, propagande pour le sport scolaire, manifestations lucratives.

De quoi s'agit-il ? De réunir chaque année, pendant plusieurs jours, les champions régionaux des différents sports, tant individuels que collectifs ; de les amener, par des rencontres fraternelles à s'affronter dans diverses compétitions pour dégager les champions nationaux. L'art n'est pas absent de la partie : expositions et manifestations folkloriques agrémentent ^{le séjour} des jeunes



sportifs qui par-delà les rencontres sportives apprennent à se connaître, à connaître la localité qui les accueille, à mieux connaître et donc à mieux aimer leur pays.

Et c'est là le premier avantage que l'on peut tirer du FNSSU : le renforcement de l'unité nationale. Les épreuves que l'on traverse ensemble laissent un souvenir indélébile, à cet âge-là, et tissent entre les jeunes des liens aussi solides que le ciment. La notion de "Bokk m'baar" prévaut ici. Ne serait-ce que pour cet avantage, le FNSSU mérite d'être considéré comme un acquis définitif.

Mais, il y a plus. Comme le pensait le fondateur du mouvement olympique de l'époque nouvelle, Pierre de Coubertin, pour que cent personnes fassent de la culture physique, il faut que cinquante personnes fassent du sport ; et pour que cinquante personnes fassent du sport, il faut que cinq personnes réalisent de brillants résultats.

Le FNSSU a déjà eu d'heureux effets sur le sport scolaire et universitaire

- il a permis à la grande masse des sénégalais de connaître l'UASSU, de s'interroger sur son rôle, de s'intéresser un peu plus à ses activités ;

- il a obligé toutes les instances de l'UASSU à "bouger" ;

- il est entrain de créer un certain engouement au niveau des écoles où le nombre des associations sportives doit, en principe, doubler sous peu ;

- il a poussé certaines instances nationales et certaines autorités à contribuer au développement du sport scolaire et universitaire.

Mais il est certain que les possibilités offertes par le FNSSU sont loin d'être exploitées de façon optimale. Et cela se comprend en l'état actuel des choses, car pour l'instant, ce sont presque uniquement les problèmes d'organisation et d'intendance qui préoccupent

les promoteurs du FNSSU. Et pour cause ! Les bavures constatées lors des festivals de 81, 82 et surtout de 83 à Ziguinchor sont de nature à empêcher les organisateurs de dormir. Et elles n'ont pas été pour le FNSSU d'une bonne publicité. Il y a deux raisons essentielles à cela : la non responsabilisation des régions qui doivent abriter le Festival et la sensibilité de l'opinion publique pour tout ce qui touche à l'enfant.

En effet, il ne s'agit pas seulement de demander aux responsables d'une région de prendre leurs responsabilités, de tenir d'interminables réunions, de procéder à la préparation matérielle du festival, de prévoir des lieux d'hébergement, de réfectionner les aires de jeu etc.. Ce qui importe c'est de leur donner les moyens de le faire c'est-à-dire l'argent. Ce dernier n'est pas seulement le nerf de la guerre. Il est aussi celui du festival. Et, de nos jours, un comité d'organisation sans argent n'est en fait rien du tout, malgré toute la bonne volonté et l'esprit d'initiative dont ses membres peuvent faire preuve.

Quant à l'opinion publique, elle s'émeut très vite dans tous les pays du monde, pour tout ce qui touche à l'enfant. Cent bavures commises au cours d'une manifestation ayant trait aux adultes peuvent passer inaperçues. Une seule concernant des enfants peut soulever un tollé général et, ce qui est plus grave, être grossie inutilement. Les rumeurs (quelquefois malveillantes), l'éloignement, le sentiment morbide de certains parents pour qui leurs enfants ne doivent traverser aucune épreuve difficile dans leur vie, tout cela entre en ligne de compte.

Dependant, le FNSSU atteindra bientôt sa vitesse de croisière et son organisation deviendra bientôt une "tradition" qui posera moins de problèmes. Le Sénégal a organisé trop de manifestations nationales et internationales pour que l'expérience ainsi acquise ne prévaille pas.

Aussi, sera-t-il question pour la réussite du FNSSU, en plus d'une préparation longue et minutieuse :

- de responsabiliser la région qui reçoit les festivaliers ;
 - d'assurer la participation effective des élèves et des étudiants dans l'organisation du Festival ;
 - de faire circuler l'information (objective).
- Dans cet ordre d'idée, prévenir les enfants et leurs parents sur les éventuelles difficultés à rencontrer.

Une fois ces préoccupations dépassées, on pourra tirer du Festival le maximum d'avantages. Il s'agit, là où le pratiquant vise à recevoir des mains d'une haute autorité une médaille ; là où le Chef d'établissement pense à la fête qu'il fera organiser si ses élèves reviennent auréolés de gloire ; là où les organisateurs songent aux félicitations pour le travail impeccable qu'ils auront accompli à tous les niveaux ; il s'agit donc pour l'UASSU de faire en sorte que pour les 2.000 participants au Festival, il y ait 20.000 concurrents aux phases régionales, 200.000 aux phases départementales, 400.000 aux phases éliminatoires de zones.

L'UASSU peut, d'année en année, rendre plus difficile l'accès au Festival et cela par certains procédés dont nous citons quelques-uns :

- exiger comme condition première la tenue régulière de l'Assemblée générale de l'AS et, pour les établissements de plus de six classes, l'organisation effective d'inter-classes. Là, l'UASSU ferait d'une pierre deux coups. Elle contrôlerait les associations sportives des écoles et augmenterait sensiblement la pratique de masse.
- exiger les réunions des différents conseils (départementaux et régionaux) avant et après le conseil national.

Le Festival peut être prétexte à des conférences,

tables rondes radio-télévisées, spots publicitaires, toutes choses qui doivent contribuer à faire connaître l'Union par le grand public.

Plus tard, quand les moyens s'accroîtront, on pourra toujours envisager de faire connaître au FNSSU la même évolution que les Semaines de la Jeunesse et de la Culture. Pourquoi n'envisagerait-on pas la tenue de festivals régionaux, voire départementaux dans un proche avenir ?

Il y a une autre exploitation du FNSSU qu'il faut avoir le courage de faire. C'est son jumelage avec le Festival du Théâtre scolaire et universitaire. Ce qui suppose toute une organisation à la base. Ambitieux diront certains. Démentiel renchériront les autres ! Il suffit tout simplement de brancher la Fédération nationale du Théâtre populaire et de la Musique sur la question, de prévenir les chefs d'établissements qu'en 1988, il sera indispensable d'avoir une troupe théâtrale scolaire pour participer au FNSSU, prendre les mesures d'accompagnement (formation, sensibilisation, incitation) etc...

Ce jumelage va dans la logique même des choses. Espérons que sa réalisation ne se fera pas trop attendre. Le ménage sport-art sera alors idéal.

4- / LES COMPETITIONS INTERNATIONALES :

Le Sénégal est membre de la FISU, de la FASU et de la CEDEAO. A ce titre, il participe aux Universiades, aux Jeux universitaires africains, aux Jeux Universitaires de l'Ouest africain. Ses élèves et étudiants sont souvent présents aux championnats mondiaux universitaires (Uruguay 76 - Foot-ball) et à d'autres compétitions internationales (Jeux mondiaux scolaires d'Orléans - 76). Les statistiques, voire les résultats obtenus, bien qu'importants, semblent secondaires par rapport à une question-clé : La présence du Sénégal à ces manifestations se justifie-

t-elle ? En effet, cette participation coûte très cher alors que l'espoir d'y récolter une quelconque médaille est presque nulle, les pays nantis y envoyant la crème de leurs sportifs étudiants, donc de leurs sportifs tout court. Il est vrai qu'aux jeux mondiaux universitaires d'Edmonton, El Hadji Amadou Dia BA s'est payé le luxe de remporter une médaille d'argent aux 400 m haies. Mais c'est là une exception, très encourageante cependant. Nos chances sont plus grandes dans les manifestations organisées au niveau africain et sous-régional.

Quel que soit l'échelon auquel on se place, la participation sénégalaise se justifie pleinement. Nos athlètes y font connaissance avec la haute compétition, découvrent de nouvelles manières d'évoluer, y nouent des relations qui sont une contribution à l'unité africaine ou universelle. Autant le FNSSU doit être le moteur qui sous-tend l'action du champion régional, autant les compétitions internationales doivent motiver l'élite nationale.

La participation à ces manifestations se heurte à certains écueils :

a) La qualification des joueurs et athlètes :

Le règlement des compétitions UASSU exclut les internationaux des rencontres nationales. Au moment d'elles aux Universiades, les champions UASSU en titre, existent légitimement le droit d'être désignés puisque ce sont eux qui, tout au long de l'année, ont trimé sous la bannière de l'Union.

Il y a aussi le cas de sénégalais résidant hors du pays et qui à l'Etranger, réussissent des performances supérieures à celles des étudiants restés au terroir. La désignation des expatriés a souvent été le sujet de polémiques. L'UASSU est cependant restée constante dans ses décisions en cette matière. Elle n'a tenu compte que de 2 critères : être étudiant sénégalais, avoir réussi une performance de niveau mondial. Malgré le sentiment de frus-

tration que cela a fait naître parfois chez certains, il faut reconnaître que la position de l'UASSU est la bonne.

b) La préparation de nos représentants : Elle est souvent hâtive et bâclée. Le Secrétaire général de l'UASSU l'a souvent déploré, notamment lors de la réunion du bureau national permanent du 11 décembre 1982. Il a souhaité que l'encadrement de l'élite scolaire et universitaire soit permanent et non ponctuel.

Cela sera possible grâce :

- à l'action des directeurs techniques nationaux qui doivent être les coordinateurs des équipes nationales scolaires et universitaires ;
- à la confection d'un calendrier de compétitions africaines et mondiales prévoyant l'invitation d'équipes scolaires et universitaires de pays amis ;
- à l'envoi de sélections en préparation à l'extérieur ;
- à la programmation de stages de formation et de regroupement de l'UASSU.

Ce problème d'encadrement provoque, lui aussi, quelques grincements de dents. Les enseignants d'EPS qui ont entraîné les champions universitaires et scolaires nationaux réclament le droit de les accompagner aux Universiades et autres jeux. Ils conçoivent assez mal de travailler pour le roi de Prusse ; car après avoir fait l'essentiel à la base, ils voient en quelque sorte, le fruit de leur labeur ravi par les entraîneurs nationaux.

Pour clore cette rubrique consacrée aux compétitions sportives, disons que, par la diversité de ses activités qui englobent toutes les disciplines sportives couramment pratiquées au Sénégal, l'UASSU se veut, selon le mot heureux de son secrétaire général, "une immense industrie sportive". Cependant, les résultats actuels ne sont pas encore à la mesure des objectifs que l'Union s'est assignés. ..//..

IV-3 MANIFESTATIONS LUCRATIVES

Cette possibilité ouverte à l'UASSU par le décret 71-765 a été rappelée par l'arrêté n° 1033 en son article 24 et par la lettre circulaire interministérielle n° 64/SEJS/MEN du 29 mai 1972. Le but visé était de permettre à l'UASSU de se procurer des fonds supplémentaires et d'arrondir ainsi certains annes.

Mais, ni les AS, ni les organes déconcentrés n'exploitent à fond cette possibilité. L'UASSU régionale du Cap-Vert s'est engagée très timidement dans cette voie. Elle a organisé quelques manifestations folkloriques qui ont eu un grand succès auprès des élèves. Reste à revoir le problème des dispositions de sécurité à prendre en de pareils cas. Espérons que cela va aller de l'avant et que les autres régions suivront cet exemple.

Quant à l'UASSU nationale, elle a bien tenté, en 1973, de lancer une tombola. Mais l'insuffisance de précautions et de nombreuses malversations ont fait que la tentative a tourné court.

Cet échec, loin d'être un motif de découragement, doit plutôt faire réfléchir aux raisons objectives qui ont fait foirer l'entreprise et aux moyens de la reprendre avec plus de chances de succès. C'est pourquoi, il doit d'ores et déjà, être question de relancer l'idée d'une tombola UASSU dont le tirage aurait lieu à l'occasion... du Festival !

Quant aux kermesses, shows et autres, l'UASSU ne s'y est pas aventurée. Faute de moyens peut-être, car ils réclament un certain investissement. Mais est-il vraiment impossible d'organiser un show de Youssou NDOUR au stadium Iba Mar DIOP au profit de l'UASSU alors que d'autres organismes, qui ne sont guère d'utilité publique, exploitent ce filon à tire-larigot ?

IV- 4 LA PROPAGANDE EN FAVEUR DU SPORT A L'ECOLE

Il s'agira d'abord de faire connaître, puis de faire aimer le sport scolaire et universitaire. Pour cela une action vigoureuse sera menée en direction des enseignants, particulièrement des instituteurs : actions de formation sur la pratique de l'EPS d'abord (méthode du cercle), du sport ensuite. Les élèves et les parents d'élèves ne seront évidemment pas laissés pour compte. Il s'agira de causeries de débats, d'interventions par l'intermédiaire des médiateurs, d'émission de brochures simplifiées sur l'UASSU, bref de tout un ensemble d'actions permanentes qui seront autant de facteurs de publicité pour le sport scolaire et universitaire.

A cet effet, la création d'une véritable commission d'études du sport scolaire et université (CESSU) devra être envisagée, à l'image de la CESU (organe de la FISU). Cette commission qui comprendrait aussi bien des administratifs, des techniciens que des scientifiques (inspecteurs de la Jeunesse, entraîneurs de haut niveau, médecins,...) serait d'une grande utilité pour l'UASSU.

Pour l'instant, le plus grand facteur de propagande pour l'UASSU reste le Festival dont on ne dira jamais assez de bien. Le fait qu'il ait été ouvert cette année en présence de deux ministres du gouvernement (MEM-MJS) a pour le sport scolaire, une valeur inestimable.

Hormis le Festival, il faut dire que le train-train quotidien n'accorde guère à l'Union une place de choix. "Le Soleil", la radio et la télévision passent bien quelques communiqués, plus rarement des compte-rendus et des interviews concernant l'UASSU. Mais, (actualité oblique !) rarement cette dernière a eu droit aux pleins feux ou à la "une". Le FNSSU est venu combler cette lacune.

*

* *

À regarder l'UASSU au travail, à considérer les tâches innombrables à remplir, à examiner les différents pourcentages de participation des élèves (5 %) ou des établissements (29,1 %), on ne peut qu'être frappé par la disproportion qui existe entre ce qui a été fait et ce qui reste à faire. Certes le Festival national de l'UASSU permet beaucoup d'espoirs. Mais néanmoins, l'on est en droit de se demander pourquoi, après plus de dix ans d'existence, l'UASSU en est là. La réponse se trouve tout naturellement dans les moyens, les hommes et les innombrables difficultés que doivent braver quotidiennement les pionniers du sport scolaire et universitaire.

CHAPITRE V
=====

LES MOYENS DE

L'U.A.S.S.U.

Nous les étudierons dans l'ordre suivant :

- moyens financiers ;
- moyens logistiques ;
- moyens humains.

V-1 MOYENS FINANCIERS :

Nous les examinerons à deux niveaux : l'association sportive, d'une part ; et d'autre part, les organes de l'UASSU, de l'échelon central au niveau départemental.

A/ L'ASSOCIATION SPORTIVE

1) RECETTES

a) Ce qu'elles devraient être : La circulaire interministérielle 064/SEJS/MEN du 29 mai 1972 les répartit en deux catégories :

- les cotisations obligatoires, d'un minimum de 50 F par tête, versées par chaque élève en début d'année (recettes ordinaires) ;

- les fonds supplémentaires recueillis à l'occasion de l'organisation de fêtes sportives ou récréatives au bénéfice de l'association sportive (recettes extraordinaires). Cette dernière catégorie de recettes pourrait être étendue aux divers dons que des personnes physiques ou morales pourraient être amenées à faire en direction de l'A.S.

b) Ce qu'elles sont : Le plus souvent, pour ne pas dire toujours, ce sont les recettes ordinaires qui sont collectées. Quant aux recettes extraordinaires, leur quasi inexistence peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- l'insuffisance des recettes ordinaires pour pré-financer certaines manifestations lucratives ;

- le désintérêt des chefs d'établissement pour ce genre d'activités ;

../..

- le manque de responsabilisation des élèves, donc leur manque d'initiative ;

- la sorte de double emploi qui existe entre la commission d'animation de l'AS et le foyer socio-éducatif de l'établissement. Une collaboration très étroite entre les deux entités ou (pourquoi pas ?) leur fusion pure et simple constituerait peut-être une solution.

2) DEPENSES

a) Ce qu'elles devraient être : C'est toujours la circulaire inter-ministérielle n° 0064/SEJS/MEN qui en indique les diverses rubriques à savoir : le financement exclusif des activités sportives à l'école (achat de ballons, de maillots, d'élastiques de saut, de chronomètres, confection de poteaux, boîte à pharmacie pour l'AS ..etc.) ;

b) Ce qu'elles sont :

S'il est vrai qu'une partie des fonds prélevés est destinée à l'AS, une grande portion est utilisée à autre chose. Malgré la dénonciation régulière de cet état de fait, la pratique continue imperturbablement. Peut-être attend-on qu'un journal de la place titre à la une : "Le scandale des caisses d'associations sportives scolaires", pour y mettre la holà. Une concertation franche MJS/MEN à ce propos pourrait faire l'économie d'un scandale dont les AS se passeraient bien.

3) LES MECANISMES FINANCIERS

- RECETTES : La circulaire 064 précitée indique que "les modalités de prélèvement seront étudiées au niveau de chaque école, à l'initiative du Directeur". En général, les cotisations sont perçues en début d'année, au moment des inscriptions et réinscriptions.

Les statuts-types précisent que le trésorier "doit être au courant des entrées de toute nature concernant l'association sportive" et que "le caissier a seul

qualité pour garder tous fonds appartenant à l'association sportive."

Généralement, dans les écoles primaires, le Directeur est président-trésorier-caissier ; dans les autres établissements, l'intendant est trésorier-caissier.

- DEPENSES : L'article 10 du statut-type précise : "le Trésorier a seul qualité pour ordonner les dépenses de tous fonds appartenant à l'association avec avis favorable de l'enseignant d'EPS coordonnateur... Il est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité."

L'article 11 note que le caissier "liquide les dépenses". Ce qui est cependant bizarre, c'est que le dernier conseil national de l'UASSU ait exigé (rapport commission n° 1) "la gestion effective des fonds de l'association par l'enseignant responsable sous le contrôle de l'intendant". C'est dire qu'il y a un fossé entre ce qui est écrit et ce qui se fait.

- CONTROLE : En principe à chaque Assemblée générale de l'AS sont présentés un rapport financier sur la gestion précédente et le projet de budget pour l'année à venir. Une copie de ces documents doit être envoyée au Conseiller pédagogique régional à qui il incombe "particulièrement le contrôle des recettes et dépenses faites dans le cadre de l'association sportive et le montant des cotisations perçues pendant l'année scolaire écoulée" (note de service n° 74-333 du 6.11.74). Inutile de dire qu'il n'en est rien, dans la plupart des cas.

Bref, il s'agit de sensibiliser les uns et les autres. L'UASSU commence à occuper les devants de la scène et le crépuscule qui l'entourait naguère est en train de faire place à la lumière du jour. Fatalement, on sera amené de plus en plus à s'interroger sur sa vie quotidienne. Ceux qui ne sont pas convaincus de ce glissement risquent d'avoir de désagréables surprises. C'est pourquoi, le MJS doit prendre les devants et mener une campagne vigoureuse

d'assainissement dans la gestion des fonds des AS, gage d'une bonne gestion du sport scolaire à la base.

B/ L'UASSU : AUTRES ORGANES

L'article 23 de l'arrêté 1033 du 10 février 1972 fixant le statut de l'UASSU stipule : "Les recettes et les dépenses de l'UASSU, tant au niveau national qu'au niveau régional s'effectuent dans le cadre de budgets autonomes".

1) RECETTES : Une liste exhaustive en a été dressée par l'article 24 du même arrêté à savoir :

- "- Les cotisations des associations sportives affiliées ;
- les recettes provenant de la vente des licences ;
- les recettes provenant des droits d'entrée perçus à l'occasion des manifestations sportives ;
- les subventions du ministère de tutelle ;
- les subventions ou dons de toute nature en provenance des collectivités publiques, des associations sportives, des établissements privés et des organismes internationaux d'aide ou de coopération ;
- les droits perçus sur confirmation de réserves ou les amendes versées à l'occasion des pénalités ;
- les recettes effectuées à l'occasion des manifestations de soutien et de tombolas".

La variété de ces rubriques peut faire croire à une relative aisance de l'UASSU en raison des nombreuses sources de revenus. Il est vrai que tous les chapitres sus-mentionnés fonctionnent. Mais dans la réalité, seules les subventions de l'Etat (MJS-SGPR) fournissent à

l'UASSU le gros de ses moyens d'existence. Ainsi, lors de la gestion 77-78, sur 9.552.616 F brassés, les 8 millions provenaient de la subvention accordée par la Primature. En 1980-81, les 19.225.473 Francs utilisés comprennent 19 millions de subventions (7 millions de la Primature, 12 du Fonds d'Aide aux Sports et à l'Éducation populaire FASEP).

Comme on le voit, la vie de l'UASSU est liée à l'importance des subventions qui lui sont accordées. Voici un tableau de l'évolution de ces dernières de 74 à 84.

1974-75	:	Primature	-	6	millions	
1975-76	:	"	--	7	millions	
1976-77	:	"	-	8	millions	
1977-78	:	"	-	8	"	
1978-79	:	"	-	7	"	
1979-80	:	"	-	6	"	
1980-81	:	"	-	7	"	
		FASEP	-	12	"	Festival Thiès 19 millions
1981-82	:	FASEP	-	12	"	Festival Dakar.
1982-83	:	Primature	-	7	millions	
		FASEP	-	1	") Festival Ziguinchor 13 millions
		MJS	-	5	"	
1983-84	:	SG.PR	-	7	millions	
		MJS	-	6,5	"	(Festival St-Louis 1re tranche) 13,5 millions

L'examen de ce tableau montre que le montant de la subvention de la Primature d'alors et de l'actuel Secrétariat général de la Présidence de la République (SG-PR) n'a presque pas varié en dix ans. Elle a invariablement oscillé ^{entre} 6 et 8 millions. Elle a même fait défaut en 81-82. C'est dire que, si en francs courants, la subvention de fonctionnement n'a pas bougé, en francs constants, elle

n'a fait que diminuer. Il n'est pas besoin d'être grand économiste ou grand financier pour se rendre compte que 7 millions en 1984 ne valent pas la même somme il y a 10 ans.

L'on constate aussi que grâce, au FNSSU, un supplément de moyens est mis à la disposition de l'UASSU. Certains diront que ces sommes sont englouties par le festival. Mais le matériel acquis au cours de la manifestation peut, s'il est bien géré, constituer un patrimoine appréciable.

La situation que voilà n'est guère très brillante car l'insuffisance des moyens financiers engendre des difficultés de fonctionnement que chacun peut aisément deviner et sur lesquelles il n'est donc pas besoin de s'attarder.

Par contre ce que l'on pourrait faire, c'est des propositions pour aider l'UASSU à sortir de son marasme. Etant donné la conjoncture, il semble illusoire de s'attendre à une augmentation des subventions de l'Etat, bien qu'il ne faille jamais relâcher le combat de ce côté. Parallèlement cependant, l'UASSU doit compter :

- sur elle-même, par l'organisation de diverses manifestations lucratives ;
- sur les collectivités décentralisées : conseils municipaux et conseils ruraux pourraient lui venir en aide dans la mesure de leurs moyens ;
- sur les pays amis, grâce à l'exploitation de certains accords de coopération (la région de Thiès en a bénéficié) ;
- sur les commerçants de la place, par la sponsonisation de certaines manifestations.

Ce sont là les axes principaux qui doivent guider l'action de l'UASSU si elle veut améliorer ses conditions d'existence.

2) DEPENSES : Là aussi, nous ferons appel à l'arrêté 1033. Son article 25 y est consacré :

"Les dépenses de l'UASSU comprennent :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses relatives à l'achat du matériel
- les dépenses consacrées à la rémunération du personnel non fonctionnaire en service au Secrétariat général ;
- les dépenses occasionnées par l'hébergement et le déplacement des équipes sportives ;
- les subventions éventuelles de fonctionnement accordées aux secrétariats régionaux ;
- les frais d'assurance et d'affiliations ;
- les dépenses diverses et imprévues".

En raison de la disproportion qui existe entre les fins et les moyens, une planification sévère en matière de dépenses est à recommander.

3) LA PROCEDURE FINANCIERE

a- en matière de recettes : toutes les recettes, tant au niveau régional que national, doivent être versées dans un compte bancaire ou postal. Les recettes extraordinaires font l'objet d'un ordre de recettes du Secrétaire national ou régional.

b- en matière de dépenses :

- à l'échelon central, toutes les factures ou demandes de remboursement sont vérifiées par le Secrétaire général qui certifie le service fait, arrête le montant des sommes à décaisser et transmet le tout au trésorier général avec un Bon "à payer". Le trésorier paie exclusivement par chèque à l'ordre du destinataire.

- à l'échelon régional, le Secrétaire régional ordonnateur des dépenses utilise un carnet bi-folio pour émettre ses bons et tient un registre où sont inscrites au fur et à mesure toutes les dépenses ordonnées.

Celles-ci sont effectuées par chèque sur présentation d'une facture et d'un bon du secrétaire régional au trésorier régional.

Cependant, pour pallier aux lenteurs que peut engendrer une telle procédure, un système de caisse d'avance est institué au niveau des secrétaires régionaux (sauf celui du Cap-Vert) et du Secrétaire général. Ceux-ci disposent d'une certaine somme d'argent liquide (une "petite caisse") pour les dépenses courantes et pressantes. Après épuisement des sommes allouées, la "petite caisse" est réalimentée sur présentation de pièces justificatives des dépenses effectuées.

c) Le contrôle :

- à priori : "Le budget de l'UASSU est préparé pour chaque année scolaire, par le Trésorier général en collaboration avec le Secrétaire général. Il est présenté au Conseil national par le Trésorier général à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire qui clôt la saison" (article 27 arrêté 1033) ;

- chacune des recettes et dépenses fait l'objet d'un chapitre du budget de l'UASSU.

Au niveau régional la procédure est identique.

- en cours d'exécution : Les dépenses effectuées par les secrétaires régionaux sont contrôlées à l'échelon national ; quant au secrétaire général, les chèques qu'il fait émettre par le trésorier sont contresignés par le Directeur de l'Éducation physique et sportive.

- à posteriori :

À l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du Conseil régional, le Trésorier régional fait un compte rendu financier. Il en est de même du Trésorier général lors du Conseil national.

Signalons que, parce que brassant les deniers de l'État, l'UASSU est soumise au contrôle de l'Inspection

tion générale d'Etat, de l'IAAF du MJS et de toutes autres autorités compétentes en ce domaine.

Pour clore cette page "moyens financiers" retenons deux éléments essentiels :

1/ Les moyens financiers de l'UASSU sont faibles par rapport aux objectifs visés ;

2/ Il faut faire preuve d'initiative et d'audace pour les multiplier. Le vieil adage "qui ne risque rien, n'a rien" prend ici tout son sens.

V-2 MOYENS LOGISTIQUES

Qui dit logistique pense appui, transport et ravitaillement. Ce que nous matérialiserons par : infrastructures sportives, moyens de locomotion, petit matériel de sport.

A/- LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Elles sont, à l'évidence, un appui indispensable pour toute pratique sportive. Lors du Conseil national de 1978, le Secrétaire national de l'UASSU s'était posé la question angoissante de savoir ce qui se serait passé si seulement la moitié des établissements scolaires implantés au Cap-Vert participait aux activités de l'UASSU. Le problème aigu des infrastructures sportives avait fini par faire vouloir au Secrétaire général une chose - l'adhésion massive des élèves aux manifestations sportives - et l'avait obligé en quelque sorte à se "rejouir" du contraire.

Malgré les assauts de l'UASSU et des novétanes, l'insuffisance des infrastructures sportives se fait de plus en plus criarde. Cependant, l'on peut estimer que la couverture du pays en stades omnisport de standing régional et même national est satisfaisante.

Là où le bât blesse, c'est au niveau des infrastructures pour le sport de masse. Les chauffeurs de taxis ne me contrediront pas : ils doivent quotidiennement se

se livrer à toutes sortes à toutes sortes d'acrobaties pour éviter les gosses qui jouent au foot-ball dans les rues.

Et cependant, le sport de masse n'est pas exigeant. Tout ce qu'il réclame, c'est de l'espace. Les jeunes font souvent le reste. Après le FNSSU, la décentralisation des semaines, le troisième cheval de bataille du MJS doit être : "des espaces de jeu pour les jeunes". Et si dans le centre de Dakar et des capitales régionales, la cause est entendue, il n'en est pas de même dans les quartiers neufs où, bien des erreurs peuvent être évitées. Il s'agit de convaincre avec tous les moyens possibles, les autorités administratives et les populations sur la nécessité qu'il y a à laisser des espaces libres selon un ratio de population que les services de l'Urbanisme pourront apprécier. Il s'agit de faire comprendre à tout un chacun que les terrains de sport sont utiles à toute la population : "tannebeer", manifestation folklorique, chants religieux, meetings politiques... Tout le monde, en fin de compte, y trouve son affaire.

Si cette "guerre" n'est pas menée (et gagnée) tous les efforts fournis pour l'obtention de moyens financiers, d'équipements, de cadres s'avéreront inefficaces. Il ne s'agit pas de vouloir pratiquer un sport mais aussi d'avoir où le pratiquer.

Le MJS est conscient du problème. L'exemple du parc municipal des sports de Dakar a été celui qui a provoqué le déclic. Une opération systématique d'occupation de tous les espaces libres par l'implantation de poteaux a été entamée. Une trentaine de terrains ont été ainsi (provisoirement) sauvés. Faute de moyens, l'opération s'est essoufflée. Et si l'on n'y prend garde, ses acquis risquent d'être anihilés par la boulimie immobilière de certains propriétaires. C'est pourquoi, dans le cadre de l'année internationale de la Jeunesse, une véritable campagne doit être menée dans ce sens.

Mieux, il faudrait s'évertuer à avoir l'appui du Chef de l'Etat dans ce domaine. Si le quotidien national "Le Soleil" titrait un jour, au sortir d'un Conseil des Ministres ou d'un Conseil interministériel, qu'entre autres instructions, le Chef de l'Etat demande "Des espaces libres pour les jeunes dans chaque quartier", ce serait sûrement un appui de taille pour les sportifs dans leur perpétuel combat pour la préservation de leurs aires d'évolution.

Ce serait peut-être un moyen de multiplier les infrastructures sportives dans le pays et donc d'apaiser les craintes du Secrétaire général de l'UASSU. Ce dernier cependant, n'aurait pas dû être étreint par une quelconque angoisse dans la mesure où les textes réglementaires en vigueur font obligation à tout constructeur d'établissement ^{d'enseignement} /ou de formation d'y inclure des installations nécessaires pour la pratique de l'EPS.

Hélas ! Ces textes semblent oubliés et l'on assiste de plus en plus au spectacle désolant de ces écoles où la cour de récréation ne parvient même pas à contenir l'ensemble des élèves, contraignant ces derniers à se rabattre sur le trottoir.

Là aussi, un effort vinoureux est à faire en liaison avec le MEN. La stratégie à adopter paraît pourtant fort simple. Dans la délimitation du terrain devant abriter l'établissement, prévoir d'une part un lot capable de contenir les classes présentes et à venir (un maximum de 12 est raisonnable) et un terrain vague pour les sports même si l'état actuel des moyens ne permet pas d'y ériger des installations.

La conjugaison espaces scolaires et espaces extra-scolaires est dans l'état actuel des choses la seule solution capable de résoudre en partie les problèmes de l'UASSU en matière d'infrastructures sportives. Prendre conscience de ce problème, c'est tout simplement prendre

conscience de tout le problème. Construisez un terrain de basket-ball, de foot-ball ou autre à un endroit sans rien dire à qui que ce soit. Les sportifs l'envahiront. Et vous aurez sûrement de meilleurs motifs de satisfaction que là où vous aurez distribué maillots et ballons, sans infrastructures.

Mais en attendant, l'UASSU essaie tant bien que mal de se débrouiller avec l'existant. Et elle rencontre d'énormes problèmes notamment avec les clubs civils. Ces derniers, qui sont lotis à la même enseigne que l'UASSU, tiennent souvent à occuper les terrains de sport même les mercredis après-midi, journées réservées aux élèves et étudiants. La circulaire 75.1402/MJS du 28 mai 1975 et la lettre 4755/SEJS/DEP5/DA55U du 3.12.79 sont venues rappeler les clubs civils à l'ordre. Mais malgré cela, il y a toujours quelques accrochages par-ci-par-là. L'insuffisance des terrains en est la cause. Or, supprimez les causes.....

C'est ce que l'UASSU a cependant tenté de faire en demandant la collaboration de l'Armée. A la suite des recommandations du groupe de travail chargé d'étudier la collaboration Armée/Jeunesse, une circulaire (2066/B3 du 23.9.71) autorise l'utilisation, par des civils, des terrains de plusieurs garnisons militaires.

Mais la portée de cette circulaire ne peut être que restreinte car les militaires sont des sportifs par excellence et ont leurs propres compétitions à organiser.

Et comme dit le diction : "charité bien ordonnée commence par soi-même."

Voilà en gros, ce qui nous a paru important dans cette histoire d'infrastructures. La solution du problème commence d'abord par la préservation d'espaces libres. Tout le reste (concours du génie, des collectivités locales, investissements, programmes d'installations sommaires)

sera vain et totalement vain sans terrains libres. Il n'est pas question de s'attaquer aux tentacules de la pieuvre, mais à sa tête.

B/ - LES MOYENS DE LOCOMOTION

L'UASSU ne possède aucun véhicule propre, que nous sachions. Cependant, l'importance de ce moyen logistique est telle que nous ne pouvons la passer sous silence.

Depuis des années, consciente des difficultés financières que traverse le pays, l'UASSU a suggéré l'achat de motocyclettes pour ses secrétaires régionaux. Rien n'y a fait. Pourtant l'obtention d'une voiture légère au niveau national et de motocyclettes au niveau régional permettrait à l'UASSU une plus grande mobilité et donc un plus grand rayon d'action.

Le combat pour l'obtention de moyens de locomotion doit être poursuivi. Mais c'est par l'envergure de l'UASSU, donc par des faits, que les autorités seront convaincues et non par les recommandations du Conseil national uniquement.

C/ - LE PETIT MATERIEL

Ce sont les ballons, cordes de saut, chronomètres, filets, tapis de gymnastique et autres matériels indispensables aussi bien pour l'EPS que pour l'UASSU. Une vieille "querelle" oppose le Département de la Jeunesse et des Sports à ceux de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la formation technique et professionnelle. Le MJS réclame de ces derniers qu'ils prévoient dans leurs budgets une rubrique consacrée au matériel d'EPS qui est un matériel pédagogique au même titre que la craie ou le cahier. C'est aussi notre opinion. Espérons que les départements sollicités l'entendront un jour de cette orcille.

Pour l'instant, c'est le MJS qui fournit aux établissements d'enseignement secondaire un petit matériel insuffisant. Evidemment, ils ont moins à se plaindre
../..

que les écoles primaires qui sont omises, faute de moyens.

Plus que sur les autorités administratives, les départements ministériels et les collectivités locales (qu'il faut continuer à placer devant leurs responsabilités en la matière) l'UASSU devra, nous l'avons dit plus haut, compter sur elle-même. C'est notre intime conviction.

V-3 MOYENS HUMAINS

Nous profiterons de cette ouverture sur les moyens humains pour faire un tour d'horizon non seulement des personnes physiques, mais aussi des personnes morales assez directement liées à l'action de l'UASSU. Evidemment, nous avons fait un tri arbitraire, car, nous l'avons dit plus haut, c'est toute la nation qui "environne" le sport scolaire et universitaire.

Vouloir citer toutes les personnes physiques ou morales concernées reviendrait à passer en revue tous les secteurs de l'activité nationale.

Aussi, parlerons-nous :

- du personnel de l'UASSU ;
- des agents du MJS (enseignants d'EPS, inspecteurs, techniciens sportifs ;
- des agents d'autres ministères : instituteurs, chefs d'établissements, inspecteurs de l'enseignement, agents de la Santé ;
- d'autres personnes physiques : élèves, parents d'élèves ;
- de personnes morales : fédérations, CNOSS.

A/ LE PERSONNEL DE L'UASSU :

Il est composé essentiellement du personnel du Secrétariat national et de ceux des Secrétariats régionaux et départementaux. Le tout constitue une cinquantaine d'agents travaillant à plein temps pour l'UASSU. Nous avons parlé d'eux tout au long des chapitres précédents.

Aussi, ajouterons-nous que la plupart de ce personnel est composé de comptables publics de fait parce que manipulant des deniers de l'Etat. Aussi, des séminaires de formation en matière de comptabilité publique seraient-ils souhaitables pour eux.

B/ LES AGENTS DU MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

1- LES ENSEIGNANTS D'EPS : C'est grâce à leur action que l'EPS et le sport sont plus développés dans les secteurs secondaire/supérieur que dans l'enseignement élémentaire. Pourtant, ils sont souvent mis au pilori par l'UASSU. Le rapport du Secrétaire général au Conseil national de l'UASSU en 1978 n'est particulièrement pas tendre avec eux. On leur demande dans ce rapport de faire "la preuve de la conscience professionnelle qui manque, malheureusement à certains d'entre eux". Par ailleurs, le rapport dénonce "les carences constatées chez certains enseignants d'EPS et les complaisances dont les uns et les autres bénéficient en de trop nombreuses circonstances".

Les enseignants d'EPS ont ~~des~~ leurs arguments : emplois du temps chargés, effectifs pléthoriques, manque de "motivation" etc..

La circulaire 72-32 du 7 février 1972 leur avait pourtant rappelé leurs obligations vis-à-vis de l'UASSU notamment leur présence obligatoire lors de certaines compétitions, en athlétisme précisément.

Cependant, beaucoup d'enseignants ont eu le sentiment que les activités de l'UASSU devaient être animées par ceux-là mêmes qui étaient spécialement rémunérés pour cela.

Peut-être l'attribution d'heures supplémentaires serait-elle de nature à les "motiver". Toujours est-il que le problème demeure bien que, avec l'accroissement du personnel enseignant d'EPS, l'on constate une

nette tendance à l'amélioration.

2- LES CHEFS DE SERVICES EXTERIEURS :

Comme nous l'avons dit, ils ont un devoir de soutien et de contrôle ^{vis-à-vis} de l'UASSU. La clarification de leurs relations avec les secrétaires régionaux ou départementaux s'impose.

3- LES TECHNICIENS SPORTIFS :

Ce sont les entraîneurs et directeurs techniques des fédérations. Leur concours est nécessaire dans l'organisation des manifestations, mais surtout dans la préparation et l'encadrement des sportifs d'élite de l'UASSU. Le circulaire n° 76-2852/MJS/DEPFC/DEP du 10 septembre 1976 confie à la Direction technique de chaque fédération, le soin d'élaborer et de mettre en oeuvre "un programme national de développement de la discipline concernée quasi bien dans le secteur scolaire, universitaire que dans le secteur extra-scolaire..." Elle est aussi responsable de "l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes de préparation des équipes nationales".

C/ LES AGENTS D'AUTRES MINISTERES

1- LES INSTITUTEURS : Ils constituent la pierre angulaire du développement du sport à l'école élémentaire, où la sacro-sainte règle de l'unicité du maître fait de ce dernier un agent polyvalent. Il est à la fois maître d'éducation physique et sportive et encadreur d'équipe sportive scolaire.

Il joue le plus souvent très mal son premier rôle et ce pour trois raisons : manque d'espace, manque d'engouement et manque de contrôle. Des insuffisances au niveau de la formation ne peuvent plus être invoquées, les structures mises en place par le MEN étant telles que tout enseignant qui veut se former en a la possibilité.

Néanmoins, l'action du MJS en direction des élèves des écoles normales régionales, des centres de

formation pédagogique et la vulgarisation du PCME doivent être poursuivies et accentuées.

En tant qu'encadreur de l'AS, l'instituteur est à la fois un entraîneur et, éventuellement, un arbitre. Ce sont là des qualifications qui ne s'acquièrent pas en un jour. D'où la nécessité pour l'UASSU de programmer des sessions spéciales de formation en direction des instituteurs, ceci en coordination avec le Ministère de l'Éducation nationale.

2- LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS : Ils détiennent une des clés du développement de l'activité sportive dans leurs écoles. De leur enoquement pour les activités physiques et sportives dépend l'essor de l'UASSU. Hélas, ils se servent rarement de leur clé, sinon peut-être pour récupérer les cotisations dues à la caisse de l'AS. "Pour la quasi-totalité d'entre eux, le sport ne représente ^{préoccupation} qu'une accessoire alors même que les textes législatifs et réglementaires imposent que soient consacrées quelques heures de sport dans les établissements qu'ils dirigent" constate amèrement le Secrétaire général de l'UASSU en 78.

Gageons que le Festival modifiera l'attitude de nombre d'entre eux dans ce domaine.

3- LES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE

Ils sont chargés de contrôler le respect des emplois du temps par les maîtres, donc la pratique de l'EPS. A ce titre, ils peuvent être des **auxiliaires** précieux de l'UASSU, s'ils sont sensibilisés.

4- LES AGENTS DE LA SANTE :

Leur concours avant, pendant et après les compétitions est indispensable. D'ailleurs, l'article 7 du décret 71-765 rend obligatoire la visite médicale de tous les élèves avant le début des compétitions officielles.

Hormis leur intervention directe sur les pratiquants, les agents du corps de la Santé peuvent dispenser des cours de secourisme et divers conseils relatifs à l'hygiène sportive.

D/ D'AUTRES PERSONNES PHYSIQUES

1- LES ELEVES : Peut-être aurions-nous dû commencer par eux puisqu'ils constituent la matière première de l'UASSU. Néanmoins, ils ont été à l'honneur tout au long des chapitres précédents. Aussi avons-nous tenu à laisser la parole à quelques-uns d'entre eux. L'échantillon que nous avons interrogé (137 lycéens et collégiens) n'est guère représentatif et nous en avons conscience. Mais les réponses que les uns et les autres ont apportées à nos questions peuvent être intéressantes à plus d'un titre. Nombre d'élèves interrogés : 137 dont 98 garçons et 49 filles.

première question : Pratiquez-vous un sport ?

- . Oui (91 garçons - 12 filles)
- . Non (7 garçons - 37 filles)

Deuxième question : Pourquoi ?

== QUI - raison de santé (être en forme - mieux étudier..) 84 Garçons - 9 filles.
- être champion (être en équipe nationale...) 5 garçons - 3 filles.
- pour m'amuser (pour me détendre avec les copains) 2 garçons.

== NON - raison de santé (infirme-cardiaque...) 4.G.-3 F.
- manque de temps (éloignement, cars, études, travaux ménagers..) 2 garçons - 19 filles
- interdiction des parents - 3 garçons - 5 filles
- peur d'être "musclé" (!) - / - 10 filles

Troisième question : Avez-vous signé une licence UASSU ?

, Oui 23 garçons - 12 filles.

../..

Quatrième question : Connaissez-vous les responsables de l'A.S. de votre établissement ?

- Un (le) professeur de "gym" : 137.

Cinquième question : Que pensez-vous du Festival de l'UASSU ?

- c'est une bonne chose : 125

- il paraît que les conditions sont très mauvaises : 1 (garçon)

- c'est du gaspillage. On aurait pu acheter des cahiers et des livres avec cet argent : 1 (garçon).

Nous allons nous permettre quelques réflexions sur les réponses recueillies :

1/ - Beaucoup d'élèves s'adonnent au sport même en dehors de l'UASSU (navétanes, noranes, semaines..)

2/ - La plupart des filles n'ont que l'école comme premier cadre d'initiation au sport ;

3/ - Les considérations esthétiques (muscles) entrent dans la catégorie des raisons qui freinent le sport féminin.

4/ - L'AS est mal connue.

5/ - Le Festival jouit dans l'ensemble d'une bonne presse.

Cette amorce d'enquête (nous avons dû éliminer certaines questions et réponses dont l'exploitation s'avérait compliquée) sera peut-être le déclic qui poussera ceux qui viendront après nous à donner la parole aux élèves. Peut-être auront-ils plus de temps (et plus de moyens) pour tâter le pouls de nos potaches, savoir comment ils conçoivent l'UASSU etc...

2 - LES PARENTS D'ELEVES : Leur premier souci, et cela se comprend, c'est la réussite de leurs enfants dans les études. Or, dans l'imagerie populaire, les études et le sport ne peuvent aller de pair. Pour les uns, le sport est du temps perdu (coxaen). Pour d'autres, les risques de fracture ou autres blessures sont grands et de nature à faire perdre une année scolaire. Pour quelques-uns enfin, grands partisans du sport, ils veulent bien que leurs enfants aillent faire du sport. Mais, selon eux, le système actuel est tel qu'il faut choisir entre le sport et les études.

Cependant, c'est la réussite sportive des enfants qui parvient à convaincre définitivement certains parents (une citation dans le journal ou à la radio, un trophée, une sélection en équipe nationale...).

Ce que l'on peut percevoir avec netteté, c'est que l'hostilité à l'égard du sport scolaire est en recul du côté des parents. Mais du fait des incertitudes pour l'avenir, ils ne sont pas enthousiastes pour inciter leurs enfants à s'y adonner. Un travail est à faire en leur direction pour les convaincre et gagner leur confiance. De la position statique que la plupart d'entre eux semblent observer, il faut les amener à un comportement dynamique en faveur de l'UASSU.

D/ DES PERSONNES MORALES

1- LES FEDERATIONS ET CNP SPORTIFS :

"Nous sommes le creuset dans lequel les fédérations sportives et leurs ligues viennent puiser leur jeunesse comme dans une fontaine de Jouvence. Malgré tout, nous n'avons pas encore l'audience rêvée auprès d'elles"

Ainsi s'exprimait le Secrétaire national de l'UASSU lors de la réunion du bureau permanent le 21 avril 1971. Ce constat est valable aujourd'hui. De toutes les fédérations, seule celle d'athlétisme entretient des relations suivies avec l'UASSU.

../..

Le volet le plus important de cette collaboration aurait pu être la formation des cadres. En effet, dans les différentes sessions qu'elles organisent, les fédérations peuvent réserver un certain nombre de places à l'UASSU.

Un autre domaine peut être constitué par les écoles de sport. L'école étant naturellement une école de sport, elle constitue un champ d'action privilégiée pour les fédérations.

2 - C N O S S : L'UASSU en est membre. Sa plus grande utilité peut se situer au niveau des stages organisés par la solidarité olympique. Car, s'il y a au monde un sport qui répond à l'idéal olympique, sans arrière-pensée politique, idéologique ou commerciale, c'est bien le sport scolaire et universitaire. Les jeunes s'y adonnent pour le plaisir et pour la gloire du sport.

En tant que structure de concertation, le CNOSS peut aussi être l'avocat de l'UASSU auprès des autres fédérations membres.

*

* * *

Voilà que nous approchons de la fin de l'étude consacrée à l'UASSU. Au travers des 3 chapitres précédents, nous l'avons présentée puis étudiée sous plusieurs angles ; nous avons au fur et à mesure, repéré ses difficultés et à chaque fois nous avons essayé de proposer des solutions qui ont nom : formation, responsabilisation, planification. Mais, un accent particulier doit être mis sur la sensibilisation. S'attaquer aux mentalités pour faire aboutir le plus grand nombre à de nouveaux comportements. Le parent ne veut pas autoriser son enfant à signer une licence UASSU : question de mentalité. Tous les terrains vagues sont occupés et l'on considère que

c'est une perte que de les laisser aux enfants : question de mentalités. L'on ne veut pas faire assez confiance aux jeunes dans la gestion des AS : question de mentalités. C'est donc contre les mentalités que l'UASSU doit sortir le grand arsenal : l'acte, le verbe, l'image, la parole, bref tout ce qui est à sa portée.

Cependant, une question est restée sans réponse : l'UASSU, office ou association ? Nous avons démontré qu'en droit, c'était une association, mais de fait, elle était un office.

Aussi, pensons-nous qu'il faut aller au bout et en faire un office de droit ce qui lui offrirait une autonomie certaine de gestion alors qu'à l'heure actuelle la politique de l'UASSU est presque entièrement orientée par le Directeur des Sports. Ce dernier, nous l'avons vu, contresigne tous les chèques émis par l'UASSU.

L'office serait ainsi géré par un conseil d'Administration composé pour moitié d'agents du MJS, et pour moitié d'agents du MEN et de quelques autres départements (SANTÉ, ARMÉE, EQUIPEMENT). La présidence reviendrait à l'un des départements ~~UASSU~~ et le Secrétariat général à l'autre. Cela permettra à l'office d'avoir son autonomie financière et une certaine souplesse de gestion.

L'autonomie de gestion du niveau central pourrait ainsi se répercuter sur les organes régionaux qui, en principe, auraient plus de moyens.

La mise en place de l'office demanderait évidemment, une étude minutieuse faite par une commission créée à cet effet.

Au cas où l'idée d'un office ne serait pas recevable, il serait souhaitable que l'UASSU fonctionne comme une fédération avec délégation de pouvoirs pour gérer un secteur du sport national. Il faudrait qu'une plus grande liberté d'action lui soit accordée.

Quoi qu'il en soit, office ou association, l'UASSU est un rouage essentiel de la politique sportive de notre pays. A ce titre, elle mérite tout le soutien qu' elle est en droit d'attendre de toutes les couches de la nation pour pouvoir mener à bien la noble mission qui est la sienne.

ooooo0ooooo

CHAPITRE VI

ETUDES SCOLAIRES ET PRATIQUE
SPORTIVE :

Les expériences tentées au Sénégal

Le sportif de haut niveau devient un homme public. Il devient un ambassadeur de tout un peuple voire de tout un continent. Mais, le sportif est d'abord un homme. A ce titre, il a un avenir, ^{à assurer} étant entendu qu'il ne pourra être éternellement champion. Une fois que les projecteurs^{se} seront détournés de lui, il risque de se retrouver dans la rue.

Aussi, la nation a-t-elle le devoir d'abord de faire de lui le champion qu'il a le droit d'être si ses capacités le lui permettent, mais aussi de lui assurer son intégration et sa réussite sociales en raison des services rendus.

Et quand le sportif de haut niveau est un élève ou un étudiant, la meilleure manière de l'épauler est de lui permettre de mener à bien ses études parallèlement à la pratique du sport.

Ce souci de la promotion des sportifs scolaires n'a pas échappé aux autorités sportives sénégalaises qui en la matière ont tenté deux expériences : le collège des athlètes et le centre de perfectionnement des Espoirs nationaux. Elles ont toutes tourné court. Une troisième expérience est en chantier, il s'agit de la section Sports-Etudes. Peut-être connaîtra-t-elle un meilleur sort que ses aînées.

VI-1 COLLEGE DES ATHLETES

Il s'agissait de réunir au CNEPS de Thiès des sportifs d'un certain niveau qui avaient des difficultés à mener conjointement leurs études et les compétitions. On leur offrait donc les avantages de l'internat, des installations et de l'encadrement technique spécialisé du CNEPS pour leur permettre de poursuivre leur carrière sportive avec le plus de chances de succès. Dans le même temps, on les inscrivait dans un établissement scolaire conforme aux études et au niveau de scolarité de chacun.

L'expérience a démarré dans des conditions satisfaisantes. Une vingtaine d'athlètes ont pu en bénéficier. Les résultats étaient prometteurs dans l'ensemble quand l'internat du CNEPS de Thiès a été fermé. Nous pouvons donc penser qu'il ne s'agit là que d'une suspension qui durera cependant assez longtemps. Peut-être l'expérience reprendra-t-elle quand les conditions requises (construction d'un internat) seront à nouveau réunies.

IV-2 CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES ESPOIRS NATIONAUX

Expérience audacieuse qui a été porteuse des germes d'un grand espoir pour le sport sénégalais. Il s'agissait en effet, de prendre tôt en mains les "espoirs nationaux" et de leur donner une formation au CNEPS même. Recrutés au niveau du DFEM, ces espoirs devraient suivre un cycle de 3 ans qui aurait fait d'eux des techniciens sportifs dont l'intégration sociale était réglée à la sortie. Durant ces 3 ans et au-delà, ils devraient poursuivre leur carrière sportive et ce dans les conditions les meilleures. Installations, encadreurs de haut niveau, internat, bourses, rien ne devrait leur faire défaut. L'on comprend aisément l'importance d'une telle expérience qui aurait fait faire un bond appréciable à notre sport au bout de quelques années. Hélas !

Créée par le décret 77-64 du 26 janvier 1977, la section de perfectionnement des espoirs nationaux devait s'éteindre au bout d'un an d'existence. C'était faute de moyens, mais surtout d'études préalables assez sérieuses. L'improvisation a une fois de plus triomphé. Néanmoins, la section a pu accueillir 27 espoirs nationaux de football proposés par la direction technique nationale de leur fédération.

VI-3 SECTION SPORTS - ETUDES

Elle fonctionne déjà depuis 1979 sans qu'aucun texte ne vienne légitimer son existence. Elle vise exactement les mêmes buts que le "collège des athlètes". Sa dénomination (SPORTS-ETUDES) est en elle-même significative.
..../..

Et le but noble qu'elle vise justifie les démarches qui sont en cours et qui visent à lui donner une base juridique.

La section comprend pour l'instant des basket-
teuses qui bénéficient du régime de l'internat et d'autres
sportifs de sexe masculin qui ~~font~~ sont en régime d'externat.
Le manque de statut oblige la section à affronter d'énormes
difficultés chaque année : problèmes d'hébergement, de sco-
larités, de personnel... Malgré tout, les résultats enre-
gistrés aux examens du BAC, du DFEM et de secrétariat sont
assez encourageants.

V1-4 SUGGESTIONS

La coordination harmonieuse entre le sport et
les études est une condition sine-qua non du développement
du sport scolaire et universitaire. Aussi, les expériences
tentées ou en cours dans notre pays sont-elles louables.
Pour qu'elles puissent donner des résultats appréciables,
les quelques dispositions que voilà nous semblent nécessaires.

1/ Avant la mise en route de toute expérience,
procéder à des études de faisabilité assez approfondies.

2/ Dans un cadre global, accorder certaines
"facilités scolaires" aux sportifs d'élite, facilités asso-
ciées d'un contrôle rigoureux pour éviter les abus. Il
s'agira d'accorder des dérogations en matière de redouble-
ment, de sessions de remplacement en cas de compétitions
internationales qui obligent l'athlète à s'absenter etc...

3/ Dans le cadre particulier de l'expérience
sports-études, créer des sections spécialisées (section
basket, section foot ...etc.) Vouloir dès à présent ouvrir
la section à tous les secteurs serait un démocratisme ir-
réaliste. Tous les basketteuses et basketteurs de haut
niveau ayant le même calendrier d'activités, la coordi-
nation entraînements-études-compétitions devient plus aisée.

4/ Créer un lycée sportif qui serait en somme un
paradis pour les pratiquants.

../..

L'idée mérite d'être retenue mais pour un combat à long terme.

.

oooooooooooooooo

-0- () CONCLUSION -0-

Cette étude s'achève presque en même temps que s'éteignent les lampions du Festival de l'UASSU à Saint-Louis. Le succès éclatant que ce dernier a eu, le fait que deux ministres du Gouvernement aient présidé à son ouverture, la mobilisation sans précédent qu'il a suscité tant au niveau des services administratifs que de la population, l'engouement qu'il a provoqué chez les participants, les échos favorables qui en ont été diffusés, tout cela nous rend optimiste et nous renforce dans notre conviction que le sport scolaire et universitaire a pris un nouveau tournant dans notre pays.

Il s'agit désormais pour nous, agents du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Education Nationale de faire en sorte que tous les autres secteurs de la nation participent à son essor. Il faudra pour cela, du courage, de l'audace, de la persévérance.

Le combat ne devra pas avoir un caractère étroit, purement sportif, physique même. Il devra avoir pour finalité essentielle l'épanouissement de tout l'être. C'est pourquoi, la dimension culturelle ne devra pas être laissée pour compte. Elle fera partie intégrante des objectifs visés.

L'aboutissement logique devra en être la création ^{d'un organisme} chargé de coordonner les activités sportives, artistiques et culturelles des établissements scolaires et universitaires.

Pourquoi pas ?

ANNEXE :

STATISTIQUES BIbliographie

ET

DOCUMENTATION

(A) N N E X E

---0---

U.A.S./S.U. - SENEGAL

---0---

ETAT GENERAL DES LICENCES

ANNEE	GARCONS	FILLES	TOTAL
1962/1963	1.455	135	1.950
1963/1964	2.183	237	2.440
1964/1965	2.952	400	3.352
1965/1966	3.543	499	4.042
1966/1967	4.260	858	5.118
1967/1968	5.752	1.152	6.904
1968/1969	5.081	1.029	6.212
1969/1970	5.447	1.226	6.673
1970/1971	8.354	1.930	10.284
1971/1972	11.652	2.377	14.629
1972/1973	13.609	2.090	15.759
1973/1974	11.962	2.168	14.130
1974/1975	12.233	2.618	14.851
1975/1976	14.611	2.387	16.998

1976/1977	20.556	3.590	24.146
1977/1976	17.492	2.830	20.322
1978/1979	17.008	3.579	20.587
1979/1980			27.024
1980/1981			30.175
1981/1982			30.343

PARTICIPATION REGIONALE DU SECTEUR ELEMENTAIRE

N°1

1 9 8 1 - 1 9 8 2

REGIONS	Participation 1980-1981	Effectif et Participation 1981-1982		%	Nombre Etablis- sements parti- cipants 1980-1981	Nombre Etablis- sements et par- ticipation 1981-1982	%
		<u>Effectif</u>	<u>Participation</u>				
CAP-VERT	2.527	160.000	2.749	1,7	96	276	35,5
CASAMANCA	1.066	77.595	2.661	3,4	49	470	32,5
DIOURBEL	609	16.090	848	5,2	19	72	40,2
FLEUVE	606	43.719	3.278	7,4	36	239	11,7
LOUGA	404	15.993	260	1,6	9	95	12,6
S.ORIENTAL	390	15.627	1.065	6,8	9	118	15,2
SINE-SALDOM	1.196	62.376	1.214	1,9	44	310	17,4
THIES	1.406	60.480	1.458	2,4	73	215	19,06
<u>T O T A L</u>	8.203	452.679	13.533	2,9	335	1.795	24,1

PARTICIPATION REGIONALE SECONDAIRE SUPERIEUR

N°2

PLUS ECOLES DE FORMATION

1981-1982

REGIONS	Participation (licenciés) 1980-1981	Effectif et Participation 1981-1982		%	Nbre Etablissements participant 1980-1981	Nbre Etablissements et Participation 1981-1982		%
		Effectif	Participation			Effectif	Particip.	
CAP-VERT	5.246	59.374	5.600	9,4	72	145	60	55,1
CASAMANCE	2.134	13.013	1.040	7,9	13	31	15	48,3
DIOURBEL	1.863	2.799	1.332	47,5	7	12	8	66,6
FLEUVE	4.947	9.854	3.867	39,2	18	24	14	58,3
LOUGA	359	1.767	115	6,5	6	7	3	42,8
S. ORIENTAL	665	1.554	569	36,6	3	9	6	55,5
SINE-SALOUM	3.284	10.312	2.015	19,5	12	26	12	46,1
THIES	3.074	13.450	2.273	16,8	29	36	24	66,6
<u>T O T A L</u>	21.972	112.123	16.811	14,9	160	290	181	155,5

- 116 -

} BIBLIOGRAPHIE & } DOCUMENTATION

--0--

TEXTES A CARACTERE GENERAL

- 1- Charte des Nations -Unies.
- 2- Charte Olympique.
- 3- Charte internationale de l'Education physique et du sport.
- 4- FISU : statuts et règlement intérieur.
- 5- Constitution de la République du Sénégal.
- 6- Loi d'orientation de l'Education nationale n°71-36 du 3.6.1971.

TEXTES A CARACTERE SPECIFIQUE

- 7- Projet de loi portant charte du sport au Sénégal
- 8- Décret n° 71-765 du 12 juillet portant réglementation des activités sportives et universitaires.
- 9- Décret n° 73-896 du 11 octobre 1973 relatif aux activités physiques et sportives dans l'enseignement moyen et secondaire général et technique et dans l'enseignement supérieur.
- 10- Arrêté n° 1033 du 10 février 1972 fixant le statut de l'UASSU.
- 11- Lettre circulaire interministérielle n° 64/MEN/SEJS du 29 mai 1972 relative à la perception de cotisations dans les écoles primaires.
- 12- Note de service n° 74-333/SEJS/DEPS du 6 novembre 1974 relative aux précisions apportées aux fonctions de conseiller pédagogique régional.
- 13- Lettre n° 76-2852/MJS/DEPFC/DEP du 10 septembre 1976 portant sur le rappel de certains principes de bases de notre politique sportive.

../..

- 14- Règlement intérieur financier de l'UASSU.
- 15- Statut-type d'association sportive scolaire.

DOCUMENTS DACTYLOGRAPHIES

- 16- Rapport moral du secrétaire général de l'UASSU - 1976.
- 17- Rapport moral du secrétaire général de l'UASSU - 1978.
- 18- Décisions et recommandations du Conseil national de l'UASSU - 1970.
- 19- Rapport financier du Trésorier général de l'UASSU-1978.
- 20- Rapport moral du secrétaire général de l'UASSU - 1981.
- 21- Rapport financier du trésorier général de l'UASSU- 1981.
- 22- Conclusions de la commission n° 1 du Conseil national de l'UASSU - 1982.
- 23- Conclusions de la commission n° 2 du Conseil national de l'UASSU - 1982.
- 24- Etat d'exécution des décisions et recommandations du Conseil national de l'UASSU - saison 1982 - 83 (commissions 1 et 2).
- 25- Rapport moral du secrétaire général de l'UASSU - 1982.
- 26- CARVALHO (Bonaventure) : "Fonctionnement de la section sports-études" (MJS).
- 27- CONFESIES : "Stage de perfectionnement et de recyclage des cadres administratifs des Fédérations sportives - Niamey 1980" (Bureau permanent - DAKAR).
- 28- COULIBALY (Garang) : "Généralités sur le sport africain" (MJS).
- 29- DINI (Mohamed Farahane Ibrahim) : "Pour une contribution au développement des activités physiques et sportives aux Comores" (Mémoire - INEP - MARLY-LE-ROY - MAI 1983)
- 30- ONSSU : "Fonctionnement du sport scolaire et universitaire" (Ministère de la Jeunesse - Rép. du CONGO)

BROCHURES IMPRIMEES

- 31- Bulletin de l' FISU - septembre 1980
- 32- FISU - CROSS WM - 1982 - ADH
- 33- Actividad deportiva escolar (Consejo superior de Deportes-España - 1982)
- 34- MEMORIA - CURSO 1982-1983 (Fédération espagnole del deporte universitario - FEDU)
- 35- Le Sport - l'Union Soviétique aujourd'hui et demain (Editions de l'Agence Novosti - Moscou 1983).

§§§§§§§§§§

